

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 12 février 2013 – Date d’affichage 12 février 2013
Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 25

L’an deux mille treize, le **lundi 18 février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint – Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY – Béatrice COUDOUEL – Claire BRAZILLIER - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — Alain DAJEAN — Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Yves LEMEURE (procuration à Anne HERY LE PALLEC) – Bernadette GUELY (procuration à Béatrice COUDOUEL) — José MALAHIEUDE (procuration à Claude GENOT) – Jacqueline BERNARD (procuration à Bernard TEXIER) - Ghislaine PROD’HOMME (procuration à Alain DAJEAN) - Clément ROQUES (procuration à Philippe GOUVERNET).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Monsieur Eric DAGUENET a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA – IMPUTATION DES DÉPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL
– ACQUISITION DE MATÉRIELS, MOBILIERS ET AUTRES

Vu la circulaire en date du 01/10/1992 du Ministre du budget, relative au contrôle de l’imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l’instruction n° 92-132 MO du 23/10/1992 de la comptabilité publique, relative notamment à l’imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur ;

Vu le courrier de M. le Receveur Percepteur de Chevreuse en date du 24/11/1992 relatif aux rappels du contrôle de l’imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l’arrêté du 26/10/2001 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu l’arrêté du 26/10/2001 relatif à l’imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122.21, L 3221-2 et L 42312 du CFCT ; texte portant à 500 €, c’est à dire 3 279,79 Frs - le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées sont imputés en section de fonctionnement ;

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d’un montant unitaire inférieur à 500 € TTC (3 279,99 Frs) :

- . entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal
- . peuvent s’amortir selon le principe du plan comptable de 1982
- . présentent un caractère de durabilité
- . ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stock (habillement, fournitures...)

ont une durée d'utilisation supérieure à une année pouvant ainsi être assimilés à des biens immobilisés

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE l'imputation du matériel ci-dessous en section d'investissement :

- Facture du 17/12/2012

Fournisseur : « HENRY » -84141 AVIGNON

→ Matériel voirie

5 barrières

Montant HT = 597 €

Montant TTC = 714.01 €

- Facture du 20/12/2012

Fournisseur : « FNAC » - VELIZY

→ Matériel bibliothèque

1 imprimante – 1 appareil photo

Montant HT = 256.20 €

Montant TTC = 306.40 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-préfecture le 22 février 2013 et affichée le 22 février 2013.

LE MAIRE



C. GENOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Genot", with a horizontal line underneath.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 12 février 2013 – Date d’affichage 12 février 2013
Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 25

L’an deux mille treize, le **lundi 18 février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint – Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY – Béatrice COUDOUEL – Claire BRAZILLIER - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — Alain DAJEAN — Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Yves LEMEUR (procuration à Anne HERY LE PALLEC) – Bernadette GUELY (procuration à Béatrice COUDOUEL) — José MALAHIEUDE (procuration à Claude GENOT) – Jacqueline BERNARD (procuration à Bernard TEXIER) - Ghislaine PROD’HOMME (procuration à Alain DAJEAN) - Clément ROQUES (procuration à Philippe GOUVERNET).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Monsieur Eric DAGUENET a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : BUDGET 2013 - ENGAGEMENT – LIQUIDATION ET MANDATEMENT
DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT
Article L 1612-1 du C.G.C.T

AUTORISATION DE L’ORGANE DELIBERANT

Monsieur le Maire expose aux membres de l’assemblée délibérante que de nombreuses collectivités locales ne votent pas leur budget avant le début de l’année.

Cette pratique trouve son fondement dans le fait que certaines informations indispensables à l’élaboration du Budget notamment les Dotations de l’Etat et les informations fiscales (assiette fiscale par exemple) ne sont connues le plus souvent qu’au cours du mois de mars voir à la fin du mois de mars de l’exercice.

Cela revient de fait à neutraliser une période importante dans l’année au détriment de projets municipaux ou des besoins urgents.

En effet, seuls peuvent être mandatés durant cette période intermédiaire, sans délibération du Conseil Municipal, en investissement, les « restes à réaliser » de l’exercice précédent, arrêtés au 31 décembre et qui ont fait l’objet d’un état transmis au Comptable municipal durant les premiers jours de janvier.
(NB : cet état définitif a été transmis le 22/01/2013)

Il est à noter que ceux-ci correspondent à des dépenses engagées de l’année N-1.
Aussi, se pose la question « comment peut-on faire pour engager de nouvelles dépenses d’investissement alors que le budget n’est pas encore voté ? ».

Une solution souvent méconnue existe pour faire face en toute légalité à la question posée.

En effet, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) modifié par ordonnance N° 2009-1400 du 17 novembre 2009 stipule au § 3 : « En outre, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'Exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la Dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PERMET** à l'ordonnateur d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget et dans la limite du quart des dépenses de l'année N-1

Soit :		Année 2012 (Dépenses réalisées)	Autorisation accordée (20 %)
Chapitre 21	Acquisitions	116 943,83 €	23 000 €
Chapitre 20	Immobilisations Incorporelles	75 348,93 €	15 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 696 844,38 €	339 000 €

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Délibération transmise en Sous-préfecture le 22 février 2013 et affichée le 22 février 2013.



LE MAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Genot", is written over a horizontal line.

C. GENOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 12 février 2013 – Date d'affichage 12 février 2013
Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 25

L'an deux mille treize, le **lundi 18 février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint –

Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY – Béatrice COUDOUEL – Claire BRAZILLIER - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — Alain DAJEAN — Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Yves LEMEUR (procuration à Anne HERY LE PALLEC) – Bernadette GUELY (procuration à Béatrice COUDOUEL) — José MALAHIEUDE (procuration à Claude GENOT) – Jacqueline BERNARD (procuration à Bernard TEXIER) - Ghislaine PROD'HOMME (procuration à Alain DAJEAN) - Clément ROQUES (procuration à Philippe GOUVERNET).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Monsieur Eric DAGUENET a été nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : LOGEMENTS SOCIAUX (3) 27 RUE DE VERSAILLES 78460 CHEVREUSE –
BAILLEUR SNL-PROLOGUES - GARANTIE DE PRET SANS PREFINANCEMENT (REVISABLE LIVRET A)**

Vu la demande formulée par le PDG de SNL – PROLOGUES 35 rue Duris 75020 PARIS et tendant à obtenir une garantie de la commune pour un prêt PLAI de 70 000 € ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DELIBERE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Chevreuse (78460) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 70 000 € souscrit par l'entreprise solidaire SNL – PROLOGUES 35 rue Duris 75020 PARIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer l'opération d'acquisition –amélioration de 3 logements situés 27 rue de Versailles à 78460 CHEVREUSE.

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 70 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,05 % (taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb : champ d'application : PLAI et PLU)
- Champ d'application : Prêts à Double Révisabilité limitée (DRL)
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à DRL)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SNL – PROLOGUES, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SNL – PROLOGUES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations de l'emprunteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Délibération transmise en Sous-préfecture le 22 février 2013 et affichée le 22 février 2013.

LE MAIRE



C. GENOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 12 février 2013 – Date d'affichage 12 février 2013
Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 25

L'an deux mille treize, le **lundi 18 février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint –

Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY – Béatrice COUDOUEL – Claire BRAZILLIER - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — Alain DAJEAN — Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Yves LEMEUR (procuration à Anne HERY LE PALLEC) – Bernadette GUELY (procuration à Béatrice COUDOUEL) — José MALAHIEUDE (procuration à Claude GENOT) – Jacqueline BERNARD (procuration à Bernard TEXIER) - Ghislaine PROD'HOMME (procuration à Alain DAJEAN) - Clément ROQUES (procuration à Philippe GOUVERNET).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Monsieur Eric DAGUENET a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : ASSOCIATION « AIMER LIRE EN HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE » - SALON DU LIVRE
SUBVENTION ANNEE 2013

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération en date du 27/09/2011, il a été autorisé à signer une nouvelle convention avec l'association « Aimer lire en Haute Vallée de Chevreuse » pour une durée de trois ans – convention qui stipulait notamment dans son article 2 « la commune s'engage à participer aux frais d'organisation en versant chaque année un montant forfaitaire de 0.50 € par habitant de la commune (dernier recensement INSEE).

Il était également précisé que cette somme serait versée au plus tard un mois avant le début du salon.

Par ailleurs, M. le Maire précise que l'association « Aimer lire en Haute Vallée de Chevreuse » organise à nouveau cette année, du mercredi 10 avril 2013 au dimanche 14 avril 2013, le 13^è salon du livre qui aura pour thème « l'Étrange, la peur ».

- Vu la convention du 3/09/2011 signée entre la ville de Chevreuse et l'association « Aimer lire en Haute Vallée de Chevreuse »,

- Vu l'organisation du 13^è salon du livre en 2013,

- Vu les populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 (courrier INSEE du 18 décembre 2012 reçu le 21 décembre 2012, à savoir population total : 5891)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association « Aimer lire en Haute Vallée de Chevreuse » pour l'organisation du 13^è salon du livre en 2013 d'un montant de

0,50 € x 5891 = 2 945,50 €

Arrondi à 2 950 €

-**PRECISE** que cette somme sera inscrite au budget primitif de l'année en cours à l'article 6574F33.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-préfecture le 22 février 2013 et affichée le 22 février 2013.



LE MAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Genot".

C. GENOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 12 février 2013 – Date d’affichage 12 février 2013
Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 25

L’an deux mille treize, le **lundi 18 février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint –

Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY – Béatrice COUDOUEL – Claire BRAZILLIER - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — Alain DAJEAN — Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Yves LEMEUR (procuration à Anne HERY LE PALLEC) – Bernadette GUELY (procuration à Béatrice COUDOUEL) — José MALAHIEUDE (procuration à Claude GENOT) – Jacqueline BERNARD (procuration à Bernard TEXIER) - Ghislaine PROD’HOMME (procuration à Alain DAJEAN) - Clément ROQUES (procuration à Philippe GOUVERNET).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Monsieur Eric DAGUENET a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : ASSOCIATION « JAZZ A TOUTE HEURE » ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION – ANNEE 2013

M. le Maire rappelle aux membres de l’assemblée délibérante que les six dernières éditions du festival « JAZZ A TOUTE HEURE » se sont étendues sur plusieurs communes de canton de Chevreuse dont la ville de Chevreuse, et depuis 2008, sur l’ensemble du Parc Naturel.

Ces manifestations ont remporté un vif succès au fil des années.

A ce titre, la ville de Chevreuse a attribué en 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012, une subvention de 3 000 € à l’association « JAZZ A TOUTE HEURE ».

Les organisateurs rappellent qu’ils ont maintenant les moyens de donner une envergure culturelle et touristique à cet évènement qui reçoit un soutien appuyé du PNR, du Conseil Général des Yvelines et des communes.

C’est la raison pour laquelle, par courrier reçu en mairie le 5 février 2013, M. BOCAGE-MARCHAND, Président du festival, souhaite vivement que la ville de Chevreuse s’associe encore cette année 2013 à cet évènement et sollicite à nouveau l’attribution d’une subvention de 3 000 € (comme les 5 années précédentes).

Toutefois, afin d'assurer la programmation des artistes, les organisateurs souhaitent comme l'an passé la confirmation de la participation financière de la ville de Chevreuse à l'édition de 2013, ainsi que le versement de cette subvention de 3 000 € dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** que la ville de Chevreuse s'associe à nouveau à la 15^e édition du festival « JAZZ A TOUTE HEURE » pour l'année 2013.
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association « JAZZ A TOUTE HEURE » dans le cadre de cette 15^e édition de ce festival.
- **PRECISE** qu'un concert se déroulera à l'occasion de cette 15^e édition sur la commune de Chevreuse (salle de spectacle chemin des Regains).
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2013 à l'article 6574F33.
- **PRECISE** également que la ville de Chevreuse prendra en charge les transports scolaires pour les classes des écoles de la ville qui souhaiteront se rendre au concert réservé pour les scolaires, le jeudi 28 mars 2013 (NB : les enfants pourront assister à ce concert pour leur faire découvrir le blues avec Rachelle PLAS).

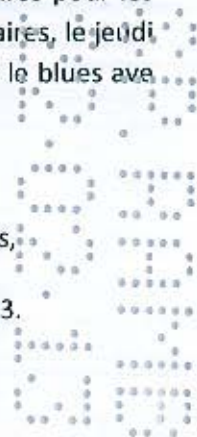
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Délibération transmise en Sous-préfecture le 22 février 2013 et affichée le 22 février 2013.



LE MAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Genot".

C. GENOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 12 février 2013 – Date d’affichage 12 février 2013
Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 25

L’an deux mille treize, le **lundi 18 février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint – Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY – Béatrice COUDOUEL – Claire BRAZILLIER - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — Alain DAJEAN — Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Yves LEMEUR (procuration à Anne HERY LE PALLEC) – Bernadette GUELY (procuration à Béatrice COUDOUEL) — José MALAHIEUDE (procuration à Claude GENOT) – Jacqueline BERNARD (procuration à Bernard TEXIER) - Ghislaine PROD’HOMME (procuration à Alain DAJEAN) - Clément ROQUES (procuration à Philippe GOUVERNET).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Monsieur Eric DAGUENET a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : CONTRAT TEMPS LIBRE
PARTENARIAT ASSOCIATIF (VACANCES DE FEVRIER 2013)
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle qu’en 2002 la commune de Chevreuse a souhaité engager une démarche visant à diversifier l’offre d’activité et de service en direction des enfants et des jeunes de 6 à 16 ans et à s’engager dans un dispositif partenarial avec les associations de Chevreuse.

L’un des objectifs est de « renforcer le soutien » à la vie associative et le partenariat.

Aussi, les stages sportifs et culturels assurés par les associations et encadrés par les animateurs de ces associations, sont inscrits dans les objectifs de ce partenariat.

Par ailleurs, en vue d’assurer ces stages dans de bonnes conditions de fonctionnement et d’indemniser le personnel d’encadrement, il s’avère nécessaire de verser une participation financière à ces associations.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2002 décidant l’organisation d’activités périscolaires dans le cadre du partenariat avec les associations durant les petites vacances scolaires ;

Vu la proposition de certaines associations d’organiser en concertation avec la ville de Chevreuse des activités périscolaires durant les petites vacances de Février 2013,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité

DÉCIDE d'organiser des activités périscolaires dans le cadre du contrat temps libre et durant les petites vacances de Février 2013 (du lundi 4 mars 2013 au vendredi 15 mars 2013), en partenariat avec les associations, soit les activités suivantes :

- Initiation cirque (TIBOCIRCUS)
Du 4 mars au 8 mars 2013 de 14h à 16h
- Tennis (CAC TENNIS)
Du 4 mars au 8 mars 2013 de 14h à 16h
- Jeux de Lutte/Judo
Du 11 mars au 15 mars 2013 (horaires à déterminer)
- Modelage (ARC)
Du 11 au 15 mars 2013

DÉCIDE d'allouer les aides financières suivantes :

- Association TIBOCIRCUS : 458,00 €
 - Association CAC Tennis : 458,00 €
 - Association DOJO 78 : 458,00 €
 - Association ARC : 458,00 €
- Soit un total de $458 \times 4 = 1832$ €

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 sur le montant réservé à ces activités à l'article 6574 8 F 524 (subventions aux associations).

RAPPELLE que le droit d'inscription à ces activités est de 12,00 € par enfant et par stage (cf. délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/2006).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Délibération transmise en Sous-préfecture le 22 février 2013 et affichée le 22 février 2013.

LE MAIRE





C. GENOT

NR
22
2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 12 février 2013 – Date d'affichage 12 février 2013
Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 25

L'an deux mille treize, le **lundi 18 février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint –

Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY – Béatrice COUDOUEL – Claire BRAZILLIER - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — Alain DAJEAN — Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Yves LEMEUR (procuration à Anne HERY LE PALLEC) – Bernadette GUELY (procuration à Béatrice COUDOUEL) — José MALAHIEUDE (procuration à Claude GENOT) – Jacqueline BERNARD (procuration à Bernard TEXIER) - Ghislaine PROD'HOMME (procuration à Alain DAJEAN) - Clément ROQUES (procuration à Philippe GOUVERNET).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Monsieur Eric DAGUENET a été nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FIXATION DU TARIF DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT
DES INSTITUTEURS POUR L'EXERCICE 2012**

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par courrier en date du 18 janvier 2013, M. le Préfet des Yvelines nous informe que conformément aux dispositions de la loi de Finances n°88-1149 pour 1989 (article 85) relatif à l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs, le Conseil Municipal est invité à émettre comme chaque année une proposition sur le taux de l'indemnité représentative de logement applicable en 2012.

Cette proposition peut être :

- une augmentation
- une diminution

(dans les 2 cas, il est nécessaire de préciser le pourcentage d'évolution ou de baisse désirée par rapport à l'année dernière : taux mensuel année 2011)

- le maintien du taux mensuel de l'année 2011.

En outre, M. le Maire précise que l'article 85 de la loi des finances pour 1989, qui a réformé la dotation spéciale instituteur (D S I) et institué de nouvelles modalités de versement de l'indemnité de logement, n'a par ailleurs apporté aucune modification à la procédure de fixation du taux de cette indemnité.

Il appartient donc à M. le Préfet de prendre un arrêté, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

M. le Maire rappelle le montant du taux de base de l'indemnité représentative de logement par mois, des années précédentes :

2011 = 232,00 € (arrêté préfectoral du 13/4/2012)
2010 = 232,00 € (arrêté préfectoral du 5/5/2011)
2009 = 229,35 € (arrêté préfectoral du 2/4/2010)
2008 = 229,25 € (arrêté préfectoral du 24/4/2009)
2007 = 218,66 € (arrêté préfectoral du 7/4/2008)
2006 = 216,50 € (arrêté préfectoral du 20/3/2006)
2005 = 212,26 € (arrêté préfectoral du 10/2/2006)
2004 = 204,10 € (arrêté préfectoral du 20/4/2005)
2003 = 202,08 € (arrêté préfectoral du 3/11/2003)
2002 = 200,00 € (arrêté préfectoral du 6/2/2003)
2001 = 196,35 € (arrêté préfectoral du 15/2/2001)

M. le Maire rappelle que depuis 2003, le Conseil Municipal avait proposé d'augmenter le montant de l'indemnité de logement due aux instituteurs sur la base de l'indice du coût de la construction.

M. le Maire précise qu'il s'agit du taux de base et que selon le cas certains enseignants bénéficient du taux majoré à 20 % ou 25 % (selon statut et situation de famille).

M. le Maire rappelle également que la délibération de l'assemblée délibérante doit mentionner le pourcentage d'augmentation ou de diminution ou encore préciser le maintien du taux fixé en 2012.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue
(vote contre : Mme BOSSARD – Mme MONTANI et M. LEBRUN)**

- **PROPOSE** de maintenir le taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs à celui de 2011,
- **PRECISE** que les compléments de l'indemnité représentative de logement versés par la ville de Chevreuse aux ayants droits (enseignants) pour l'année 2011 étaient de : 2 056,21 €,
- **PRECISE** qu'une prévision budgétaire de 2500 Euros avait été inscrite au B P 2012 de la ville (art. 6556),
- **RAPPELLE** qu'il n'y a pas eu d'augmentation entre 2010 et 2011.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-préfecture le 22 février 2013 et affichée le 22 février 2013.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 12 février 2013 – Date d'affichage 12 février 2013
Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 25

L'an deux mille treize, le **lundi 18 février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint –

Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY – Béatrice COUDOUEL – Claire BRAZILLIER - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — Alain DAJEAN — Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Yves LEMEUR (procuration à Anne HERY LE PALLEC) – Bernadette GUELY (procuration à Béatrice COUDOUEL) — José MALAHIEUDE (procuration à Claude GENOT) – Jacqueline BERNARD (procuration à Bernard TEXIER) - Ghislaine PROD'HOMME (procuration à Alain DAJEAN) - Clément ROQUES (procuration à Philippe GOUVERNET).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Monsieur Eric DAGUENET a été nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : NOUVEAU BAIL INSPECTION ACADEMIQUE – FIXATION DU MONTANT DU LOYER
CONCERNANT L'APPARTEMENT SITUÉ AU 1^{ER} ETAGE DE L'ÉCOLE JEAN MOULIN ET AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Par délibération du 17 juin 2011 relative à la fixation de la liste des emplois communaux justifiant la concession d'un logement de fonction, le conseil municipal, avait validé le tableau reproduit ci-dessous :

Affectation actuelle	Adresse	Catégorie	Surface	Composition	Montant du loyer	Affectation future
Libre	6 rue de Dampierre	Appartement 1 ^{er} étage école Jean Moulin	120 m2	5 pièces+cuisine & Salle de Bains	A déterminer après avis de France Domaine	Inspection d'Académie
Libre	25 bis rue de Versailles	1 ^{er} étage d'un pavillon (trésor public au rdc)	150 m2	X pièces	A déterminer après avis de France Domaine	Logement de fonction communal
Inspection d'Académie	Place du Général de Gaulle	1 ^{er} étage de la bibliothèque	150 m2	4 pièces+cuisine & Salle de Bains	1 091€ mensuels Délibération municipale 22/11/93	Extension des bureaux

En application de cette délibération, France Domaine a été saisi le 17 avril 2012 et a rendu le 15 octobre 2012 son avis, conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur locative du bien (partie Est du 1^{er} étage d'une superficie de 75m² et 14m² communs) a été estimée à 11 800€ annuels hors charges.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un bail en la forme administrative avec l'Inspection Académique. Par commodité et réciprocité envers l'administration déconcentrée ayant accepté de mettre fin au bail précédent, il est proposé de fixer le montant du bail à 11 800€ et d'y inclure les charges.

Le déménagement de l'inspection de l'éducation nationale de la circonscription a eu lieu le 15 octobre 2012. Il convient donc que le présent bail prenne effet au 16 octobre 2012.

Après en avoir délibéré

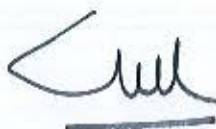
Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ADOPTÉ** cette proposition
- **CHARGE** le Maire de signer le bail qui sera rédigé par le service des Domaines.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Délibération transmise en Sous-préfecture le 22 février 2013 et affichée le 22 février 2013.

LE MAIRE

C. GENOT



**BAIL D'UN IMMEUBLE
AU PROFIT DE L'ETAT**

Entre les soussignés :

1°) La Commune de CHEVREUSE, représentée par Monsieur le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal lui donnant délégation en date du

ci-après désignée "**le bailleur**"

d'une part,

2°) Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, dont les bureaux sont à Versailles (78000), 16 avenue de Saint-Cloud, agissant au nom et pour le compte de l'Etat en exécution de l'article R.4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Préfet du département des Yvelines suivant arrêté en date du 5 novembre 2012,

ci-après désigné sous l'appellation "**le preneur**",

Assisté de Monsieur l'Inspecteur d'Académie des Yvelines dont les bureaux sont au CHESNAY, centre commercial de Parly 2, intervenant en qualité de représentant du Ministère de l'Education Nationale,

Partie ci-après désignée "**le service occupant**"

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte administratif en date du 2 septembre 2009 (160 RA 43 R), la Commune de CHEVREUSE a donné à bail à l'ETAT, représenté par Monsieur le Trésorier-Payeur Général du Département des Yvelines, agissant ès-qualités, pour une durée de trois, six, neuf ans à compter du 1^{er} aout 2008 jusqu'au 31 juillet 2017 des locaux à usage de bureaux sis à CHEVREUSE, 19 rue de Versailles (Ecole Jean Racine).

Depuis le 15 octobre 2012 et en accord entre les parties, les bureaux ont été transféré au 8 rue Dempierre à CHEVREUSE. Les parties sont convenues de conclure un nouveau bail. Il remplace et met fin à l'ancien bail (160 RA 43 R) avec effet rétroactif au 15 octobre 2012.

Le bail objet des présentes ayant pour destination l'installation de services de l'Etat n'est :

- ni un bail commercial, les locaux recevront une activité administrative et non une affectation commerciale, industrielle ou artisanale,
- ni un bail professionnel, le preneur exerçant une mission de service public, financée par l'Etat.

La convention sera régie par les stipulations contractuelles ainsi que par les dispositions du code civil (articles 1714 et suivants du code civil) qui s'appliquent à titre supplétif.

Les parties sont convenues de conclure une nouvelle location conforme aux clauses et conditions définies ci-après.

CONVENTION

La Commune de CHEVREUSE donne à bail à l'Etat, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, agissant *ès-qualités*, qui accepte les locaux dont la désignation suit :

DESIGNATION

Commune de CHEVREUSE (Yvelines)
8 rue Dampierre

Locaux d'une superficie de 75 m²

Tel, au surplus, que ces locaux s'étendent, se poursuivent et comportent sans exception ni réserve et sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation, les parties déclarant bien connaître les lieux.

Les clauses et conditions de cette location sont fixées comme suit étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail.

DUREE

La présente location est consentie pour une durée de trois, six, neuf ans à compter du **15 octobre 2012** pour se terminer au plus tard le **14 octobre 2021**, avec l'obligation pour le preneur, dans le cas où il désirerait faire cesser la location, de prévenir le bailleur par lettre recommandée avec avis de réception au moins six mois avant l'expiration de la période en cours. Il conviendra de plus de se reporter au paragraphe ci-après "résiliation" en cas de résiliation anticipée au profit du preneur.

ETAT DES LIEUX

L'état des lieux dressé contradictoirement lors de la prise de possession initiale continuera de produire ses effets jusqu'à l'expiration du présent bail.

Le preneur est autorisé à faire à ses frais dans les locaux loués les constructions et ou installations et aménagements qu'il juge opportuns.

LOYER

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de 11 800,00 € (onze mille huit cent euros) à compter du 15 octobre 2012, payable trimestriellement à termes à échoir, étant, par ailleurs, entendu que ledit loyer sera payé par les soins exclusifs du Service occupant (Inspection Académique) sur les crédits dont il dispose, l'administration chargée des Domaines ne pouvant en aucune manière être mise en cause à ce sujet.

REVISION DU LOYER

Le montant du loyer sera révisable tous les ans à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, soit le 15 octobre, en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), l'indice de départ étant celui du 2^{ème} trimestre 2012, soit 106.

CHARGES IMPOT ET TAXES

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport aux locaux loués sont à la charge du bailleur à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n° 87-713 du 26 aout 1987 qui seront remboursées par l'Etat. Toutefois l'article 1521-II du code général des impôts exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat et affectés à un service public ; l'Etat est donc dispensé du remboursement de cette taxe, le bailleur n'ayant pas à en acquitter le montant.

TRANSFERT DU SERVICE

La présente location étant consentie à l'Etat, il est expressément convenu que le bénéfice du bail pourra être transféré, à tout moment, à l'un de ses services, à charge par ce dernier d'assurer toutes les obligations du contrat.

RESILIATION

En outre, et dans le cas où, par suite de suppression, fusion ou transfert de service, l'Etat n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, le présent bail serait résilié à la volonté seule du preneur, à charge pour lui de prévenir le bailleur par simple lettre recommandée avec avis de réception trois mois à l'avance sans autre indemnité que le paiement du trimestre en cours.

RENOUVELLEMENT

Lorsqu'il sera arrivé à son terme, soit le **15 octobre 2021**, le bail sera renouvelé aux conditions des présentes sauf intention contraire de l'une des parties notifiée à l'autre partie au moins six mois à l'avance. Il appartient au Trésorier-Payeur Général d'opérer cette résiliation sur demande écrite du service occupant.

ASSURANCES

L'Etat étant son propre assureur, le bailleur le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente location.

Le bailleur fera son affaire personnelle des polices d'assurances contre l'incendie qu'il aurait pu souscrire antérieurement à la signature du contrat de location .

OBLIGATIONS DU BAILLEUR

1°) Le bailleur s'oblige à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.

2°) Il assurera au preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée du bail.

3°) Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du Code Civil.

4°) Il entretiendra les locaux loués en bon état de réparations locatives et de menu entretien, telles que définies par l'article 1754 du Code Civil et les usages locaux.

5°) Il s'engage à accomplir les obligations qui lui incombent dans le cadre des dispositions des articles L.1334-1 à L.1334-7 ainsi que des articles R.1334-1 à R.1334-29 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante dans les immeubles bâtis.

OBLIGATIONS DU PRENEUR

1°) Il sera tenu de procéder aux réparations locatives ou de menu entretien telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du Code Civil et la liste publiée en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987.

2°) Il souffrira que le bailleur fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location, quelque inconvénient qu'elles lui causent.

Si ces réparations durent plus de quarante jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie des lieux loués dont le preneur aura été privé.

Si les réparations sont de telle nature qu'elles rendent inhabitable ce qui est nécessaire au preneur, celui-ci pourra faire résilier le bail, conformément aux dispositions de l'article 1724 du Code Civil.

3°) Il devra laisser visiter les lieux loués par le bailleur et son architecte, au moins une fois par an, pendant toute la durée du bail afin de s'assurer de leur état.

Il devra également, les laisser visiter, en cas de mise en vente, aux jours et heures qui seront fixés en accord avec le bailleur.

DECLARATIONS RELATIVES A L'IMMEUBLE **AU REGARD DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Conformément aux articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'Environnement, le Bailleur a l'obligation d'informer le Preneur de l'existence des risques auxquels le bien, objet des présentes, est exposé.

Le Bailleur déclare que l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.125-5 III du Code de l'Environnement et indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables, est intervenu pour le Département des YVELINES le 25 janvier 2006 sous le n° 2006-03.

La commune de CHEVREUSE, sur le territoire de laquelle est situé l'IMMEUBLE objet des présentes, figure dans la liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques.

Les informations mises à disposition par le Préfet (fiche communale jointe en annexe) font mention de l'existence sur la commune de CHEVREUSE, du plan de prévention du risque suivant :

Plan de Prévention de Risques naturels (PPRn).

Le bailleur déclare qu'il résulte de la consultation de ce plan que le bien en question n'est pas inclus dans les périmètres de risque d'inondations.

L'état des risques naturels et technologiques conforme à l'arrêté 2006-47 du 13 février 2006 pris en application de l'article R.125-26 du Code de l'environnement ainsi que le plan avec l'indication de la situation de l'immeuble sont annexés aux présentes.

DECLARATIONS RELATIVES AUX SINISTRES

En application de l'article L.125-5 IV du Code de l'Environnement, le BAILLEUR déclare, que depuis son acquisition, l'IMMEUBLE n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou de l'article L.128-2 du Code des assurances et que, par ailleurs, il n'avait pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

PROCEDURE

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail, conformément à l'article R.4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques, le service France domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'Agent judiciaire du Trésor est compétent pour suivre les instances relatives à l'exécution des clauses qui tendent à faire déclarer l'Etat créancier ou débiteur de sommes d'argent.

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution de la présente convention, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent pour suivre les instances.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, le bailleur, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et le Représentant du Service occupant, en leurs bureaux respectifs.

Le présent acte est établi en trois exemplaires dont un pour le Preneur, un pour le Bailleur et un pour le service occupant.

DONT ACTE

Fait, à VERSAILLES, en les bureaux de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines, le

LE BAILLEUR,


LE REPRESENTANT
DU SERVICE OCCUPANT

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 12 février 2013 – Date d'affichage 12 février 2013
Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 25

L'an deux mille treize, le **lundi 18 février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint –

Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY – Béatrice COUDOUEL – Claire BRAZILLIER - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — Alain DAJEAN — Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Yves LEMEUR (procuration à Anne HERY LE PALLEC) – Bernadette GUELY (procuration à Béatrice COUDOUEL) — José MALAHIEUDE (procuration à Claude GENOT) – Jacqueline BERNARD (procuration à Bernard TEXIER) - Ghislaine PROD'HOMME (procuration à Alain DAJEAN) - Clément ROQUES (procuration à Philippe GOUVERNET).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Monsieur Eric DAGUENET a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : RECOUVREMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET EMPRUNTS ENVERS LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE

Année 2013

- Considérant la demande du Président du SIAHVY (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE) en date du 15.01.2013
- Considérant qu'aux termes de l'article 15 des Statuts du SIAHVY, les dépenses d'administration générale sont réparties entre toutes les communes ou établissements syndiqués adhérents au SIAHVY au prorata de la population communale située dans le bassin versant de la rivière
- Considérant qu'à ces frais d'administration générale s'ajoutent pour les communes adhérant à la compétence « hydraulique » les frais d'entretien et travaux d'aménagement de la rivière ainsi que l'annuité de la dette dont le montant annuel s'élève à 5,0477 €/habitant
- Considérant que le SIAHVY laisse le choix aux communes membres quant au mode de recouvrement de ces cotisations, soit par inscription budgétaire soit par fiscalisation ou bien les deux combinés

- Considérant que dans le cas d'un recouvrement par voie fiscalisée, le Conseil Municipal doit approuver son choix avant le 12 avril 2013

-Vu la délibération du SIAHVY en date du 18.12.2012, relative aux participations communales 2012,

- Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VOTE** le recouvrement par les services fiscaux (recouvrement des cotisations par fiscalisation) de la quote-part dont la commune est redevable pour les frais de fonctionnement et emprunts envers le SIAHVY pour l'année 2013, à savoir :

Exploitation hydraulique 2013

5860 habitants (1) x 6,502 = 38 101,72 Euros (NB : 36 975,57 € en 2012)

(1) recensement officiel applicable au 1/1/2013

Quote-part emprunt 2013 = 27 435,81 Euros (NB : 29 281,81 € en 2012)

Total = 65 537,53 Euros soit – 1,09 % par rapport à 2011

*NB – rappel année 2005 = 41 603,55 € - année 2006 = 44 843,23 € - année 2007 = 47 447,25 € -
année 2008 = 51 073,74 € - année 2009 = 55 511,10 € - année 2010 = 55 594,27 € - année 2011 =
66 184,38 € - année 2012 = 66 257,53 €*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-préfecture le 22 février 2013 et affichée le 22 février 2013.

LE MAIRE



C. GENOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 12 février 2013 – Date d’affichage 12 février 2013
Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 25

L’an deux mille treize, le **lundi 18 février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint –
Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY – Béatrice COUDOUEL – Claire BRAZILLIER - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — Alain DAJEAN — Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Yves LEMEUR (procuration à Anne HERY LE PALLEC) – Bernadette GUELY (procuration à Béatrice COUDOUEL) — José MALAHIEUDE (procuration à Claude GENOT) – Jacqueline BERNARD (procuration à Bernard TEXIER) - Ghislaine PROD’HOMME (procuration à Alain DAJEAN) - Clément ROQUES (procuration à Philippe GOUVERNET).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Monsieur Eric DAGUENET a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE – NOUVEAU PLAN D’ACTIONS –
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que le précédent schéma prévoyait la réalisation de 638 places d’aires d’accueil pour répondre aux besoins recensés sur des secteurs de cohérence. Les objectifs par secteur se répartissaient sur chaque commune au prorata de la population.

Au 1^{er} juillet 2012, 17 aires d’accueil ont été réalisées pour un total de 325 places soit 51 % des objectifs du schéma atteints.

42 places supplémentaires sont en projet et ont fait l’objet d’un financement soit un total de places réalisées à court terme de 367 places en service (58 % des objectifs fixés par le schéma).

La répartition de l’offre sur le département reste, comme le montre la carte, très inégale en raison de plusieurs facteurs : la tension foncière et de la concurrence entre les publics (pénurie du logement) qui est un phénomène que l’on retrouve sur toute la région Ile de France, la faible structuration intercommunale souvent motrice dans les réalisations et l’acceptation sociale variable d’un secteur à l’autre.

En termes de localisation, les aires réalisées sont plutôt éloignées des zones d’habitation mais restent le plus souvent à distance raisonnable des services. Certains emplacements se situent dans des zones où il existe des nuisances sonores importantes pour des lieux de vie (entre des voies à grande circulation et/ou proche de voies ferrées).

En termes de conception, les visites de sites et les conclusions du groupe de travail thématique conduisent aux observations suivantes :

- Les aires réalisées restent de tailles raisonnables (en moyenne autour de 20 places).
- Les aires d'accueil ont été construites sur le schéma d'une individualisation des équipements sanitaires et des branchements pour les fluides. Cette disposition du précédent schéma est appréciée par les utilisateurs et les gestionnaires des aires d'accueil.
- La taille des places s'établit au minimum réglementaire soit à hauteur de 75 m²

Les équipements sont globalement en bon état. Mais des dégradations ont cependant été observées par certaines collectivités. Ces dégradations peuvent être liées à l'usure des aménagements quand la qualité des matériaux mis en œuvre n'a pas été suffisante.

M. le Maire précise que la Commune de Chevreuse a répondu complètement à ses obligations en matière d'aires d'accueil, à savoir :

Chevreuse, le Mesnil Saint Denis, Saint Remy les Chevreuse : obligations : 10 ; aire réalisée : 1 ; places réalisées 10 (sur le territoire du Mesnil Saint Denis).

La loi du 5 juillet 2000 prévoit la préparation d'un schéma départemental des gens du voyage. Après un premier schéma mis en œuvre de 2006 à 2012, l'Etat s'engage sur un nouveau plan d'actions à réaliser d'ici 2019.

Ce schéma s'inscrit donc dans l'esprit de la loi n°200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, qui se fixe pour objectif de parvenir à un équilibre entre, d'une part, la liberté d'aller et venir, l'aspiration des gens du voyage à stationner dans des conditions décentes, et, d'autre part, le souci de l'Etat et des élus locaux d'éviter les stationnements illicites et les installations irrégulières.

De plus, les travaux de révision du schéma (commission consultative, groupes de travail thématique, groupes de travail territoriaux) ont permis aux différents acteurs (Etat, Conseil général, collectivités territoriales, associations) de tirer un bilan du schéma 2006-2012. Ainsi il est apparu nécessaire :

- de consolider le maillage actuel en matière d'aires d'accueil à l'échelle départementale et de veiller à créer des lieux d'accueil pour les grands passages
- de mieux prendre en compte l'ancrage, qui correspond sur le territoire des Yvelines à une réalité sociale et une volonté des familles, appelant une approche plus globale de la question de l'habitat et de l'accueil des gens du voyage, les réponses à apporter étant nécessairement divers (aires d'accueil, terrains familiaux, logements adaptés) et partenariales
- de renforcer l'articulation entre la création et la gestion des aires et de la dimension sociale d'insertion, en particulier à travers des éléments essentiels de scolarisation des enfants, de la santé, de l'accès aux activités économiques et l'accès aux prestations sociales, avec un nécessaire renforcement des fonctions de médiation et d'accompagnement.

Au regard de ces enjeux, les orientations du schéma 2012-2018 s'articulent autour des axes suivants :

- 1. Consolider et améliorer le réseau d'accueil**
- 2. Diversifier l'offre d'habitat en tenant compte des processus d'ancrage**
- 3. Favoriser l'accompagnement des publics et l'accès aux dispositifs droit commun.**

Ce nouveau schéma précise et rappelle les EPCI / commune qui doivent se mettre en conformité avec leurs obligations en matière d'accueil et la réalisation des aires d'accueil s'appuiera sur les textes réglementaires.

Ce nouveau schéma rappelle également les obligations en matière de grand passage.

La loi du 5 juillet 2000 prévoit que les schémas départementaux déterminent les emplacements susceptibles d'être utilisés temporairement à l'occasion de grands rassemblements traditionnels ou occasionnels. Ces terrains mis à disposition des grands groupes sont réservés aux rassemblements de 50 à 200 caravanes environ. Leur durée de stationnement est le plus souvent d'une dizaine de jours. Leurs motifs peuvent être culturels, familiaux ou économiques. Ces aires sont des lieux de passage. Dès lors, les aménagements à prévoir sont plus sommaires que ceux réalisés pour les aires d'accueil permanentes. Les recommandations d'équipements se limitent à prévoir une alimentation en eau et un accès routier suffisant pour assurer la sécurité et la circulation des véhicules.

Au regard du nombre de stationnements de grands groupes et du constat d'une baisse du nombre de caravanes par groupe, le schéma 2012-2018 prévoit la réalisation de deux aires de grands passages, à savoir :

- Un au nord du département (Axe A13). Le porteur du projet est la Communauté d'Agglomération des deux Rives de Seine
- Un au sud du département (Axe N10). Les porteurs du projet sont :
 - La Communauté de Communes cœur d'Yvelines,
 - La Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yvelines.

Notre commune comptant plus de 5000 habitants est soumise à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. A ce titre, notre conseil municipal est appelé à formuler un avis, qui pourra contenir nos propositions éventuelles d'ajustements, sur le projet de schéma pour les six prochaines années.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité (moins une abstention Mme Anne HERY LE PALLEC)

- EMET un avis favorable sur ce nouveau schéma départemental des gens du voyage

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Délibération transmise en Sous-préfecture le 22 février 2013 et affichée le 22 février 2013.

LE MAIRE



C. GENOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 12 février 2013 – Date d'affichage 12 février 2013
Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 25

L'an deux mille treize, le **lundi 18 février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint –

Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY – Béatrice COUDOUEL – Claire BRAZILLIER - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — Alain DAJEAN — Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Yves LEMEUR (procuration à Anne HERY LE PALLEC) – Bernadette GUELY (procuration à Béatrice COUDOUEL) — José MALAHIEUDE (procuration à Claude GENOT) – Jacqueline BERNARD (procuration à Bernard TEXIER) - Ghislaine PROD'HOMME (procuration à Alain DAJEAN) - Clément ROQUES (procuration à Philippe GOUVERNET).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Monsieur Eric DAGUENET a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : ECOLES PRIMAIRES DE CHEVREUSE
TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS (TNI)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que chacune des 2 écoles primaires de Chevreuse est équipée de 4 tableaux numériques interactifs (TNI) soit 4^e classes par école.

Or le souhait conjoint de la municipalité de Chevreuse et du Chef d'établissement de l'école primaire :

- Jean Piaget rue Fabre d'Eglantine (7 classes + 1 classe CLIS)
- et
- Jean Moulin rue de Dampierre (9 classes)

est la poursuite de l'équipement en tableaux numériques interactifs (TNI) de ces groupes scolaires.

En effet, les apports du TNI sont d'un grand intérêt :

1. pour l'élève
 - il suscite une grande motivation pour les apprentissages et le place en position de succès
 - il lui permet de s'exprimer plus librement, de rentrer dans la communication orale sans inhibition

- il lui permet de développer une bonne organisation de ses connaissances et de l'évolution de ses apprentissages, tout particulièrement en maîtrise de la langue et en sciences expérimentales
- il favorise son implication dans le travail de groupe et les relations sociales qui lui sont associées
- il change son rapport à la connaissance, et l'installe dans une posture d'acteur de son savoir
- il lui permet de manipuler des objets d'apprentissages multimédia.

2. pour l'enseignant

- c'est un outil de remédiation efficace, de pédagogie différenciée, par l'utilisation du mode « enregistrement » qui permet un retour sur les travaux présentés
- il favorise les partages d'expériences
- c'est un mode d'enseignement innovant et porteur de motivation et de succès pour les élèves
- c'est un outil de production et de recherche d'informations
- il facilite le travail d'adaptation des solutions interactives (tableaux, système d'évaluation) à ses besoins pédagogiques.

Par ailleurs, le Conseil Général des Yvelines peut apporter une aide forfaitaire de 2 000 € pour l'acquisition de ce matériel avec le principe d'un co-financement à 50% de la dépense globalement engagée par la commune pour permettre l'usage en salle de cours de ce nouvel outil, aide plafonnée à 2 000 € par tableau numérique.

Aussi, compte tenu du coût relativement élevé de ce type d'équipement à savoir :
3 170 € par TNI x 2 = 6 340 € HT.

Monsieur le Maire propose comme les années précédentes (2009-2010-2011 et 2012) de solliciter cette aide auprès du département.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DONNE** son accord pour l'acquisition de 2 tableaux numériques interactifs (TNI)
 - 1 pour l'école primaire J.Piaget
 - 1 pour l'école primaire J.Moulin
 - (NB : devis estimatif 6 340 € HT pour 2 tableaux)
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux maximum.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2013 article 2183 ONA F 212.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-préfecture le 22 février 2013 et affichée le 22 février 2013.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 12 février 2013 – Date d'affichage 12 février 2013
Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 25

L'an deux mille treize, le **lundi 18 février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint – Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY – Béatrice COUDOUEL – Claire BRAZILLIER - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX – Alain DAJEAN – Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Yves LEMEUR (procuration à Anne HERY LE PALLEC) – Bernadette GUELY (procuration à Béatrice COUDOUEL) – José MALAHIEUDE (procuration à Claude GENOT) – Jacqueline BERNARD (procuration à Bernard TEXIER) - Ghislaine PROD'HOMME (procuration à Alain DAJEAN) - Clément ROQUES (procuration à Philippe GOUVERNET).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Monsieur Eric DAGUENET a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : PROGRAMME SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS
DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL (année 2013).

M. le Maire rappelle que chaque année, le Département propose un programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation d'aménagements à retenir à l'intérieur de l'une ou l'autre des catégories suivantes :

au titre des transports en commun

- . implantation d'abribus pour les transports assurant le ramassage scolaire et ceux desservant des établissements publics
- . aires d'arrêt pour les lignes régulières d'autobus

au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes

- . barrières fixes de sécurité, passages piétons, signalisation horizontale et verticale, éclairage des traversées piétonnes, marquage au sol, cheminement piétons

M. le Maire rappelle les modalités d'attribution des subventions au titre du programme précité, adoptées par le Conseil Général en séance du 12 juillet 2007 :

- . toutes les communes de moins de 10 000 habitants peuvent prétendre à une subvention
- . un seul aménagement par an et par commune est pris en compte
- . la commune doit donner un ordre de priorité d'une part, sur l'une ou l'autre des deux catégories (au titre des transports en commun ou au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes), et d'autre part, à l'intérieur de chaque catégorie (abribus, aires d'arrêt, barrières de sécurité).

la priorité dans l'attribution des subventions est fonction de l'ordre croissant de la population des communes concernées.

La commune de Chevreuse étant très intéressée par ces aménagements dont le besoin se fait de plus en plus ressentir par la population et notamment par les parents d'élèves des établissements scolaires, M. le Maire propose de déposer un dossier de candidature de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour la catégorie suivante :

- au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes.

- Elargissement d'une partie du trottoir de droite en direction de Saint Remy les Chevreuse en bordure de la rue de la porte de Paris, notamment le long de la Chapelle Saint-Lubin et à proximité de :

- l'école primaire Jean Piaget,
- l'école maternelle Jacques Prévert,
- du centre de loisirs sans hébergement.

En effet, ce trottoir, actuellement d'une largeur d'à peine un mètre, sera élargi pour atteindre 1,40 m et ce sur une longueur d'environ 60/70 m.

Cet aménagement permettra de sécuriser le cheminement piéton des écoliers fréquentant les établissements scolaires précités et des enfants fréquentant le centre de loisirs sans hébergement.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à : 12 620,62 € HT

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes pour des travaux décrits ci-dessus à savoir élargissement du trottoir droit en direction de Saint Remy les Chevreuse, rue de la Porte de Paris, le long de la chapelle St Lubin dont le coût s'élève à 12 620,62 € HT.

La subvention demandée s'élève à 8 080 € soit 80% du montant de travaux subventionnables de 10 100 € HT.

- **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité, sur la voirie communale ou départementale pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conforme à l'objet du programme.

- **S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge.

- **PRECISE** qu'un dossier technique et administratif accompagnera la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-préfecture le 22 février 2013 et affichée le 22 février 2013.



LE MAIRE

C. GENOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 12 février 2013 – Date d’affichage 12 février 2013
Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 25

L’an deux mille treize, le **lundi 18 février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint –

Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY – Béatrice COUDOUEL – Claire BRAZILLIER - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — Alain DAJEAN — Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Yves LEMEUR (procuration à Anne HERY LE PALLEC) – Bernadette GUELY (procuration à Béatrice COUDOUEL) — José MALAHIEUDE (procuration à Claude GENOT) – Jacqueline BERNARD (procuration à Bernard TEXIER) - Ghislaine PROD’HOMME (procuration à Alain DAJEAN) - Clément ROQUES (procuration à Philippe GOUVERNET).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Monsieur Eric DAGUENET a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA DIVISION LECLERC
MISE AUX NORMES DE 4 POINTS D’ARRET DE BUS
APPROBATION DU PROJET – DEMANDE DE SUBVENTION AU STIF

M. le Maire rappelle aux membres de l’assemblée délibérante que le Conseil Général des Yvelines a programmé cette année 2013 (période juin/juillet/août) des travaux importants de réfection de la chaussée de la route départementale 906 (RD906 qui comprend la rue de Rambouillet, la rue de la Division Leclerc, la rue de la Porte de Paris).

A cette occasion, la ville de Chevreuse procèdera à des travaux de requalification / aménagement de la rue de la Division Leclerc située au centre-ville (bordure de trottoirs, trottoirs, plateaux surélevés ... et également les points d’arrêt bus).

Or, ces points d’arrêt bus sont des aménagements de voirie essentiels dans les déplacements quotidiens des voyageurs.

C’est pourquoi la ville de Chevreuse souhaite prendre en compte la sécurité, l’accessibilité et le confort d’usage pour tous les publics.

Dans ce cadre, une attention particulière est portée aux personnes à mobilité réduite : personnes handicapées utilisatrices d’un fauteuil roulant (UFR), personnes déficientes visuelles, auditives ou cognitives, personnes âgées, femmes enceintes, personnes avec bagages, personnes de petite taille

... l'accessibilité PMR des points d'arrêts bus qui a fait l'objet d'un décret spécifique est un déterminant essentiel, avec la sécurité du choix de l'implantation d'un point d'arrêt sur voirie.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, M. le Maire précise qu'il souhaite vivement procéder à la mise aux normes d'accessibilité des points d'arrêt de bus des lignes régulières situées rue de la Division Leclerc.

Ces points d'arrêts sont au nombre de quatre (4) : 2 dans le sens Chevreuse –Saint Remy les Chevreuse et 2 dans le sens inverse.

M. le Maire rappelle succinctement les travaux nécessaires pour la mise aux normes de ces « points d'arrêt bus » :

- faciliter l'accostage des véhicules en favorisant une approche rectiligne et parallèle,
- porter la hauteur des quais de bus à 18 centimètres (pour être desservis de manière optimale par des véhicules à plancher bas et équipés de palette),
- permettre des cheminements au point d'arrêt sur sol non meuble, sans revêtement lisse et sans obstacle aux roues,
- assurer une largeur de cheminement de 1,40 mètre derrière un abri voyageur et 0,90 mètres devant. Si l'abri voyageur est appuyé sur un mur, la largeur de cheminement devant l'arrêt devra être portée à 1,40 mètre.

Or, ces travaux d'un coût relativement élevé peuvent faire l'objet d'une aide financière de 75 % auprès du STIF (Syndicat des Transports Ile de France)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de mise aux normes « PMR » de 4 points d'arrêt de bus de lignes régulières rue de la Division Leclerc et ce dans le cadre des travaux d'aménagement de la chaussée par le Conseil Général et des trottoirs par la commune.
- **ACCEPTÉ** de porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours 2013 – article 2315-92F821.
- **SOLLICITE** auprès du STIF (Syndicat des Transports Ile de France) une subvention à hauteur de 75 %.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y référant.
- **PRECISE** qu'un dossier technique, administratif et financier accompagnera la présente demande de subvention.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Délibération transmise en Sous-préfecture le 22 février 2013 et affichée le 22 février 2013.

LE MAIRE



C. GENOT

NO
03
03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 12 février 2013 – Date d’affichage 12 février 2013
Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 25

L’an deux mille treize, le **lundi 18 février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint – Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY – Béatrice COUDOUEL – Claire BRAZILLIER - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX – Alain DAJEAN – Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Yves LEMEUR (procuration à Anne HERY LE PALLEC) – Bernadette GUELY (procuration à Béatrice COUDOUEL) – José MALAHIEUDE (procuration à Claude GENOT) – Jacqueline BERNARD (procuration à Bernard TEXIER) - Ghislaine PROD’HOMME (procuration à Alain DAJEAN) - Clément ROQUES (procuration à Philippe GOUVERNET).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Monsieur Eric DAGUENET a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : DECLASSEMENT D’UNE PETITE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°18 DIT « CHEMIN DE TALOU A MERIDON » SITUE AU HAMEAU DE TALOU – OUVERTURE D’UNE ENQUETE PUBLIQUE

M. le Maire expose aux membres de l’assemblée délibérante qu’à plusieurs reprises il a reçu en mairie de Chevreuse Marielle JAMET domiciliée 23 route de Choisel (hameau de Talou) à Chevreuse pour lui faire part de son souhait d’acquérir une bande du chemin rural n°18 dit « chemin de Talou à Meridon » situé au Hameau de Talou – bande jouxtant son petit pavillon situé sur la parcelle cadastrée section C2 n°153 et sur une longueur d’environ 40/50 m.

En effet, Mme Marielle JAMET souhaiterait clôturer sa propriété pour plus de tranquillité, mais le bornage actuel ne lui laisse que 1.60 m le long de sa maison, ce qui ne lui permettrait plus d’accéder au garage situé derrière celle-ci.

Pour ce faire, il lui serait nécessaire d’acquérir une largeur suffisante pour le passage d’un véhicule et la pose d’une clôture.

M. le Maire fait observer que cette éventuelle cession pourrait garantir un passage piéton d’environ 1.50 m.

En outre, il est également à noter que le chemin rural n°18 dit « chemin de Talou à Méridon » commence sur le chemin vicinal N°3 (route de Choisel) et se termine à l’entrée du bois de M. BRAGA (longueur 241 m – largeur 3 m) selon la définition du répertoire des chemins ruraux de la commune : c’est-à-dire que celui-ci aboutit sur une propriété privé.

M. le Maire rappelle la définition des chemins ruraux : ce sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l’usage du public, qui n’ont pas été classés comme voies communales. Ils n’appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (code rural article L161-1 et code de la voirie routière article L 161-1).

Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

Il est donc tout à fait possible de procéder au déclassement de la partie sollicitée par Marielle JAMET – déclassement qui est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

Toutefois, ce déclassement relève de la compétence du Conseil Municipal.

En effet, les chemins ruraux, appartenant au domaine privé de la commune, peuvent être aliénés lorsque leur désaffectation à l'usage du public est constaté et la vente peut en être décidé par le Conseil Municipal après enquête publique.

En conséquence, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de lancer une enquête publique pour le dossier de déclassement d'une petite partie du chemin rural n°18 dit « Talou à Meridon » en vue de son aliénation

- **AUTORISE** le Maire à choisir un commissaire enquêteur

- **AUTORISE** le Maire à lancer l'avis annonçant cette enquête

- **PRECISE** qu'un arrêté municipal sera pris pour l'ouverture de l'enquête

- **PRECISE** que le dossier comprendra notamment les pièces techniques, administratives, document d'arpentage ...

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Délibération transmise en Sous-préfecture le 22 février 2013 et affichée le 22 février 2013.

LE MAIRE



C. GENOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 12 février 2013 – Date d'affichage 12 février 2013
Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 25

L'an deux mille treize, le **lundi 18 février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint –

Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY – Béatrice COUDOUEL – Claire BRAZILLIER - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — Alain DAJEAN — Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Yves LEMEUR (procuration à Anne HERY LE PALLEC) – Bernadette GUELY (procuration à Béatrice COUDOUEL) — José MALAHIEUDE (procuration à Claude GENOT) – Jacqueline BERNARD (procuration à Bernard TEXIER) - Ghislaine PROD'HOMME (procuration à Alain DAJEAN) - Clément ROQUES (procuration à Philippe GOUVERNET).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Monsieur Eric DAGUENET a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 « ASSAINISSEMENT »

Vu l'article 2121.39 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la présentation aux membres de l'assemblée délibérante du compte administratif 2011 du service de l'assainissement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins 4 abstentions : M. DAJEAN, M. GOUVERNET, Mme PROD'HOMME par procuration, M. ROQUES par procuration)

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire s'est retiré au moment du vote.

- **APPROUVE** le compte administratif 2012 du service de l'assainissement dont le résultat se présente ainsi qu'il suit (voir pages annexées).

RESULTAT DE L'EXERCICE

	Investissement	Exploitation	Total
<u>RECETTES</u>			
Prévisions budgétaires	1 186 827,88	883 000,00	2 069 827,88
Recettes nettes	284 346,24	160 876,13	445 222,37
Reste à réaliser	120 000,00		
<u>DEPENSES</u>			
Prévisions budgétaires	1 186 827,88	883 000,00	2 069 827,88
Mandats émis (dépenses nettes)	572 853,10	81 106,94	653 960,04
Reste à réaliser	120 000,00		
<u>RESULTATS DE L'EXERCICE</u>			
Excédent		(+) 79 769,19	
Déficit	(-) 288 506,86		(-) 208 737,67
Total excédent			
<u>RESTES A REALISER</u>	-	-	-
Excédent	-		
Déficit	-		
<u>RESULTAT CUMULE</u>			
Excédent		(+) 79 769,19	
Déficit	(-) 288 506,86		(-) 208 737,67
Total excédent			

ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2012

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

	Résultat Clôture 2011	Part affectée à l'investissement exercice 2012	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de Clôture 2012
Investissement	(+) 42 705,75	-	(-) 288 506,86	(-) 245 801,11
Exploitation	(+) 698 911,32	-	(+) 79 769,19	(+) 778 680,51
TOTAL	(+) 741 617,07	-	(-) 208 737,67	(+) 532 879,40

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Délibération transmise en Sous-préfecture le 22 février 2013 et affichée le 22 février 2013.



LE MAIRE

C. GENOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 12 février 2013 – Date d'affichage 12 février 2013
Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 25

L'an deux mille treize, le **lundi 18 février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint –

Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY – Béatrice COUDOUEL – Claire BRAZILLIER - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — Alain DAJEAN — Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Yves LEMEUR (procuration à Anne HERY LE PALLEC) – Bernadette GUELY (procuration à Béatrice COUDOUEL) — José MALAHIEUDE (procuration à Claude GENOT) – Jacqueline BERNARD (procuration à Bernard TEXIER) - Ghislaine PROD'HOMME (procuration à Alain DAJEAN) - Clément ROQUES (procuration à Philippe GOUVERNET).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Monsieur Eric DAGUENET a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
ASSAINISSEMENT – Année 2012

Vu l'article L 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de Mme le Receveur Percepteur de Chevreuse nous transmettant le compte de gestion 2012 de l'assainissement de Chevreuse après visa de M. le Trésorier Payeur Général des Yvelines ;

Considérant que les écritures du comptable et de l'ordonnateur son concordantes ;

Considérant que les résultats du compte de gestion 2012 sont identiques à ceux du compte administratif 2012 de l'assainissement, à savoir :

Résultat de l'exercice 2012

Déficit d'investissement	(-) 288 506,86 €
Excédent de fonctionnement	(+) 79 769,19 €
Total déficit	(-) 208 737,67 €

Résultat de clôture 2012

déficit d'investissement

(-) 245 801,11 €

Excédent de fonctionnement

(+) 778 680,51 €

Total excédent

(+) 532 879,40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins 4 abstentions : M. DAJEAN, M. GOUVERNET, Mme PRUD'HOMME par procuration, M. ROQUES par procuration)

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'assainissement de l'année 2012 dont les résultats concordent avec ceux du compte administratif 2012 de la ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-préfecture le 22 février 2013 et affichée le 22 février 2013.

LE MAIRE



C. GENOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 12 février 2013 – Date d'affichage 12 février 2013
Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 25

L'an deux mille treize, le **lundi 18 février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint –

Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY – Béatrice COUDOUEL – Claire BRAZILLIER - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — Alain DAJEAN — Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Yves LEMEUR (procuration à Anne HERY LE PALLEC) – Bernadette GUELY (procuration à Béatrice COUDOUEL) — José MALAHIEUDE (procuration à Claude GENOT) – Jacqueline BERNARD (procuration à Bernard TEXIER) - Ghislaine PROD'HOMME (procuration à Alain DAJEAN) - Clément ROQUES (procuration à Philippe GOUVERNET).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Monsieur Eric DAGUENET a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Monsieur le Maire précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président après transmission, au plus tard le 1^{er} Juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune".

Le compte de gestion rend compte notamment de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que du solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple.

Conformément aux dispositions de la circulaire NOR/REF/B/00018/C du 11 Août 1995, il convient d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et non le résultat de l'exercice.

Le résultat cumulé de la section d'exploitation est de (+) 778 680,51 €.

Par ailleurs, la section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de (-) 245 801,11 € auxquels il faut ajouter les restes à réaliser dont le solde en dépense et en recette est égal à zéro (0), soit un résultat net d'exécution de la section d'investissement déficitaire de (-) 245 801,11 €.

(NB : Reste à réaliser section d'investissement

- Dépenses : 120 000 €

- Recettes : 120 000 €)

Dès lors le besoin de financement constaté doit être couvert par l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement (+ 778 680,51 €) à hauteur de 245 801,11 € au compte 1068 « Réserves ». Le reliquat soit :

(+) 778 680,51 € - 245 801,11 € = 532 879,40 € sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement du budget de l'exercice suivant (2013) sous la mention « article 002 » excédents antérieurs reportés (532 879,40 €).

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement (R002)	778 680,51 €
Solde d'investissement D001 Déficit d'investissement Ou R001 Excédent d'investissement	(-) 245 801,11 €
Restes à réaliser en investissement	
Recettes	120 000,00 €
moins	Moins
dépenses	120 000,00 €
=	=
Solde	0
Besoin de financement en investissement (solde investissement + RAR)	(-) 245 801,11 + 0 = 245 801,11 €
AFFECTATION	
1 – au R1068 (couverture minimum du besoin de financement)	245 801,11 €
2 – au R002	778 680,51 – 245 801,11 = 532 879,40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins 4 abstentions : M. DAJEAN, M. GOUVERNET, Mme PRUD'HOMME par procuration, M. ROQUES par procuration)

- ADOPTE la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-préfecture le 22 février 2013 et affichée le 22 février 2013.



LE MAIRE

C. GENOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 12 février 2013 – Date d’affichage 12 février 2013
Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 25

L’an deux mille treize, le **lundi 18 février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint –
Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY – Béatrice COUDOUEL – Claire BRAZILLIER - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX – Alain DAJEAN – Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Yves LEMEUR (procuration à Anne HERY LE PALLEC) – Bernadette GUELY (procuration à Béatrice COUDOUEL) – José MALAHIEUDE (procuration à Claude GENOT) – Jacqueline BERNARD (procuration à Bernard TEXIER) - Ghislaine PROD’HOMME (procuration à Alain DAJEAN) - Clément ROQUES (procuration à Philippe GOUVERNET).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Monsieur Eric DAGUENET a été nommé Secrétaire de séance.

VILLE DE CHEVREUSE

DEBAT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES

D O B

ANNEE 2013

INTRODUCTION - PREAMBULE

Si l’action des Collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, le débat d’orientations budgétaires (DOB) n’en constitue pas moins la première étape « obligatoire » du cycle budgétaire.

Le D O B (débat d’orientations budgétaires) a pour vocation de permettre à l’exécutif de la Collectivité locale de présenter à l’ensemble de l’assemblée délibérante les grandes orientations budgétaires et financières de la collectivité, avant même l’examen et le vote du budget primitif.

Il constitue enfin l’opportunité d’informer les citoyens des choix budgétaires de la collectivité pour les années à venir.

Le D O B est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus. Il s'agit d'une formalité substantielle dont la méconnaissance entache de nullité la délibération portant adoption du budget.

Le D O B doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il ne peut se tenir plus de deux mois avant l'adoption et l'examen du budget primitif, ni simultanément à ce dernier.

Sa tenue doit obligatoirement donner lieu à une séance distincte.

En ce qui concerne les règles de forme à respecter, l'article L 2312.1 du code général des collectivités territoriales (C G C T), prévoit qu'il doit avoir lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121.8 du C G C T.

Exemples d'informations contenues dans le rapport d'orientations budgétaires :

► données sur le contexte budgétaire :

. Environnement économique local et national, contexte financier, « orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et impact sur la collectivité ».

► analyse de la situation financière de la collectivité :

- . Evolution des principaux postes budgétaires
- . Fiscalité, endettement, épargne
- . Mode de financement des dépenses d'investissement
- . Présentation consolidée des résultats afférents au dernier exercice connu
- . Perspective pour l'année à venir

Le débat doit donner lieu à une délibération, étant précisé qu'elle n'emporte pas elle-même de caractère décisionnel

Par délibération, il fait comprendre que ce débat est soumis au respect des règles fixées pour toutes séances des assemblées délibérantes.

La délibération a seulement pour objet de PRENDRE ACTE DE LA TENUE DU DEBAT et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

S'agissant d'un acte ne faisant pas grief, il n'est pas soumis au fond au contrôle de légalité.

Par ailleurs, M. le Maire précise qu'il a été joint à l'ordre du jour du Conseil Municipal différents documents pouvant servir de base à la discussion, à savoir :

- Contexte économique et financier 2013
- Aperçu de l'environnement macroéconomique
- Projet de loi de finances pour 2013 (dont les principales mesures pour les Collectivités locales)
- Données financières de référence
- Taux d'imposition moyens 2011
(Communes des Yvelines, Conseil Général des Yvelines et taux communaux nationaux)
- Données financières et fiscales 2011 -- strate de 5 000 à 10 000 habitants (Yvelines)
- Fiscalité liée à l'appartenance à un syndicat Intercommunal
- Chiffres clés de la Commune de Chevreuse :
 - Détail des investissements réalisés en 2012
 - Etat des restes à réaliser au 31/12/2012 (en investissement : dépenses et recettes – Budget ville et assainissement)
 - Evolution des dépenses de fonctionnement de 2002 à 2012 (dépenses réelles)
 - Evolution des recettes de fonctionnement de 2002 à 2012 (recettes réelles)
 - Evolution des dépenses réelles d'investissement de 2001 à 2012
 - Evolution des recettes réelles d'investissement de 2001 à 2012
 - Evolution des dépenses d'investissement de 1998 à 2012 – ratio équipement brut / population
 - Evolution de certaines taxes de 2002 à 2011 (taxes pylônes électriques – taxe sur l'électricité – taxe additionnelle au droit de mutation)
 - Evolution des concours de l'Etat de 2000 à 2012
 - Evolution des principaux ratios de 2000 à 2012 (avec comparatif de la même strate 5 000 / 10 000 habitants)
 - Résultat budgétaire exercice 2012 (provisoire)

VILLE DE CHEVREUSE

ETAT « DES RESTES A REALISER » au 31.12.2012

Les comptes de l'année 2012 sont clos. Le contrôle de légalité préfectoral, dans le cadre du contrôle prévu à l'article L 1612-14 du Code Général des collectivités locales, s'attache à vérifier les justificatifs des « restes à réaliser » inscrits au Compte Administratif, pour s'assurer de la réalité de ces inscriptions et de la sincérité du Budget voté.

Les résultats de l'Exercice Budgétaire figurant au Compte Administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux (2) sections mais aussi des « restes à réaliser » en Dépenses ou Recettes. Ces derniers font en effet partie intégrante des résultats du Compte Administratif.

Les « restes à réaliser » en Investissement

Ils correspondent (pour toutes les collectivités, quelle que soit leur taille) :

- en Dépenses, à celles engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice (dans le cas ici présent : 2012).
- en Recettes, à celles, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de Recettes.

NB : Il n'y a pas de « restes à réaliser » au titre des opérations d'ordre, en Dépenses comme en Recettes. De même, le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital, qui constitue une dépense obligatoire, ne peut s'inscrire en « restes à réaliser ».

Aussi, l'ordonnateur établit un état détaillé des dépenses engagées non mandatées, dont un exemplaire est joint au Compte Administratif pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement à reporter.

Un second exemplaire est adressé au Comptable pour permettre le règlement des dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au Budget de l'Exercice suivant.

L'état des dépenses engagées non mandatées est accompagné d'un état de « restes à réaliser » en RECETTES faisant apparaître le financement prévu de façon certaine mais restant à réaliser pour couvrir les dépenses en cause.

TEXTES : Instructions Budgétaires et Comptables M-14.

VILLE DE CHEVREUSE

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2012 (modificatif au 07/01/13)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<u>2031 – Frais d'études</u>	<u>15 000 €</u>
ONA F 025 : Maison des Associations	15 000 €
<u>2051 – Concessions et droits assimilés</u>	<u>5 000 €</u>
ONA F 026 : Logiciel gestion cimetière	5 000 €
<u>2183 Acquisition de matériel de bureau et informatique</u>	<u>5 000 €</u>
F 020 : Service administratif	3 000 €
F 321 : Bibliothèque	1 000 €
F 212 : Ecoles	1 000 €
<u>2188 – Acquisition autres matériels</u>	<u>5 000 €</u>
F 821 : équipement annexes de voirie	5 000 €
<u>215 – Installation, Matériel et outillage technique</u>	<u>150 000 €</u>
2158 ONA F 144 Installation de la vidéo protection	150 000 €
<u>2313 – Constructions</u>	<u>500 000 €</u>
- <u>Opérations non affectées</u>	<u>82 000 €</u>
ONA F 411 : Fournitures et pose serrures	50 000 €
ONA F 321 : Bibliothèque Mur cour extérieure (côté église)	27 000 €
ONA F 414 : Toilettes publiques parc des sports	5 000 €
- <u>Programmes</u>	<u>418 000 €</u>
2313.75.020 : Mairie Travaux d'aménagement 2 ^e étage	68 000 €
2313.81.211 : Ecole maternelle Jolie Curie (Isolation extérieur pignon)	200 000 €
2313.90.95 : Transformation et aménagement d'une maison de ville en locaux communaux	150 000 €
<u>2315 – Travaux de Voirie</u>	<u>848 000 €</u>
- <u>Opérations non affectées</u>	<u>10 000 €</u>
2315 ONA F 821 : Réfection sente communale (partie supérieure résidence de la Madeleine)	10 000 €

- <u>Programmes</u>	<u>838 000 €</u>
2315.70 F 822 : Travaux de Sécurité Routière	98 000 €
Route de Dampierre	
2315.83 F 822 : Route de la Brosse	620 000 €
Travaux d'aménagement/réfection voirie (intra-muros) et enfouissement de réseaux	
2315.92 F 821 : Réfection trottoir rue de la	120 000 €
Division Leclerc	

2312 - Aménagement de Terrains	590 000 €
---------------------------------------	------------------

- <u>Opérations non affectées</u>	<u>9 000 €</u>
2312 ONA F 414 : Parc des sports	9 000 €
Coffret électrique	

- <u>Programmes</u>	<u>581 000 €</u>
2312.84 F 025 : Terrain de football en synthétique	581 000 €

TOTAL DEPENSES	2 118 000 €
-----------------------	--------------------

VILLE DE CHEVREUSE

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2012

RECETTES D'INVESTISSEMENT

1321 – Subvention Etat	104 000 €
1321.75 F020 : Travaux d'aménagement Mairie (2è étage)	18 000 €
1321.90 F 95 : Transformation et aménagement d'une maison de ville en locaux communaux dans le cadre de la DETR 2012	36 000 €
1321 84 F 025 : Terrain de football en synthétique	50 000 €
1323 – Subvention du Département	219 000 €
1323.81 F 211 : Isolation pignon Ecole maternelle Joliot Curie	30 000 €
1323.83 F 822 : Route de la Brosse Travaux de voirie Programme triennal 2012-2013-2014	69 000 €
1323.84 F 025 : Terrain de football en synthétique	120 000 €
1322 – Subvention Région	180 000 €
1322.84 F 025 : Contrat régional Terrain de football en synthétique	180 000 €
1326 – Autres subventions	155 000 €
PARC NATUREL REGIONAL (PNR)	
1326.83 F 822 : Enfouissement des réseaux Route de la Brosse	113 000 €
1326 88 F 821 : Aménagement du chemin Jean Racine	25 000 €
1326 ONA F 321 : Bibliothèque Refection du Mur de la cour (le long de l'église)	17 000 €
1346 – Autres participations	60 000 €
1346 83 F 822 : Enfouissement des réseaux Route de la Brosse Participation ERDF	60 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	718 000 €

VILLE DE CHEVREUSE

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2012

RECAPITULATIF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 2 118 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 718 000 €

SOLDE : 1 400 000 €

Fait à Chevreuse le 03/01/2013

Rectifié le 07/01/2013

LE MAIRE,



C. GENOT

VILLE DE CHEVREUSE

BUDGET ASSAINISSEMENT

« ETAT DES RESTES A REALISER »

AU 31/12/2012

INVESTISSEMENTS

1) Dépenses

21532-18 Travaux d'assainissement rue de la Division Leclerc	100 000 €
21532-19 Travaux d'assainissement route de Milon (partie)	20 000 €
TOTAL	120 000 €

2) Recettes

13111-18 Agence de l'eau, Travaux assainissement rue de la Division Leclerc	70 000 €
1312-18 : Région Travaux assainissement rue de la Division Leclerc	20 000 €
1313-18 : Département Travaux assainissement rue de la Division Leclerc	30 000 €
TOTAL	120 000 €

Fait à Chevreuse le 31 janvier 2013

LE MAIRE,

Pour le Maire
par délégation
Le 1^{er} Adjoint,
Anne HERY LE VALLEC



[Handwritten signature]

VILLE DE CHEVREUSE

Evolution des dépenses de fonctionnement

(dépenses réelles) de 2002 à 2012

Chapitres	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
011 - charges à caractère général	1 417 077,00	1 389 350,00	1 513 962,02	1 649 741,12	1 547 359,92	1 522 391,55	1 535 419,44	1 465 887,73	1 571 895,30	1 625 775,40	1 771 594,22
012 - charges de personnel et assimilé	1 439 573,00	1 515 670,00	1 549 874,64	1 658 243,91	1 705 800,23	1 862 739,52	2 066 588,08	2 271 151,00	2 809 897,75	2 808 626,30	2 762 647,39
65 - autres charges de gestion courante	1 037 704,00	1 067 027,00	1 028 924,99	990 564,94	1 066 499,25	985 406,12	1 028 617,35	1 019 267,85	600 990,87	655 313,85	697 905,11
014 - atténuation de produits	36 150,00	38 132,00	37 807,60	37 980,05	55 028,35	62 571,60	31 074,00	66 970,52	15 680,95	69 134,00	162 663,00
Total gestion des services	3 950 504,00	4 010 179,00	4 130 569,25	4 336 530,02	4 374 681,75	4 433 108,79	4 661 698,87	4 823 277,10	4 998 464,87	5 158 899,55	5 376 177,98
66 - charges financières	270 619,00	268 155,00	261 780,42	273 655,03	317 056,54	276 637,74	280 340,95	254 877,54	197 458,59	182 763,73	165 034,38
67 - charges exceptionnelles	19 897,00	16 234,00	5 639,50	120,82	1 099,51		2 021,42	1 363,81	5 548,89	25 997,30	2 386,40
Total dépenses réelles	4 221 020,00	4 294 568,00	4 397 989,17	4 610 305,87	4 692 837,80	4 709 746,53	4 944 060,64	5 079 518,95	5 201 472,35	5 367 660,58	5 538 504,08

VILLE DE CHEVREUSE

Evolution des recettes de fonctionnement

(recettes réelles) de 2002 à 2012

Chapitres	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
70 - produits des services du Domaine	306 512,00	338 817,00	401 800,84	393 062,58	451 455,25	417 312,72	443 004,63	428 482,83	693 865,25	708 053,20	729 041,99
73 - Impôts et taxes	2 741 200,00	2 985 902,00	3 191 293,94	3 168 830,73	3 469 763,39	3 629 132,67	4 951 248,44	3 753 796,12	4 060 953,26	4 521 089,72	4 549 182,71
74 - dotations et subventions	1 454 888,00	1 421 082,00	1 449 111,87	1 525 076,15	1 964 402,40	1 710 538,27	1 780 812,43	1 870 585,31	2 385 600,98	2 174 957,96	1 615 077,64
75 - autres produits de gestion courante	102 117,00	96 572,00	97 610,76	114 156,02	108 810,17	115 861,14	110 577,25	111 207,02	120 322,41	96 635,36	95 940,63
013 - atténuation des charges	5 424,00	11 360,00	1 533,53	4 946,31	763,79	7 289,96	13 682,92	7 920,39	27 147,79	20 267,02	41 453,96
76 - produits financiers	10 100,00	685,00	571,68	1 955,76	533,22	647,95	585,53	837,51	419,31	495,14	571,21
77 - produits exceptionnels	24 091,00	46 100,00	26 311,43	154 643,43	5 247,08	10 782,60	16 034,38	37 951,37	21 035,71	162 773,97	21 173,76
7911 - indemnités de sinistre	135 802,00										
Total recettes réelles	4 780 134,00	4 900 518,00	5 168 233,95	5 362 670,98	6 000 975,30	5 891 564,72	7 316 045,58	6 210 730,55	7 309 344,71	7 894 306,67	7 250 033,27

VILLE DE CHEVREUSE

Evolution des dépenses réelles d'investissement

de 2001 à 2012

Chapitres	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
15 - Remboursement d'emprunt (Capital)	527 251,00	420 413,00	387 915,00	403 455,00	451 956,00	457 396,00	487 251,00	524 019,00	509 684,00	500 000,00	492 476,29	470 855,23
20 - Frais d'études	17 926,00	9 694,00	10 764,00	57 206,00	9 219,00	10 865,00	—	1 061,00	1 644,50	26 252,20	27 595,11	75 940,92
21 - Acquisitions	173 766,00	94 666,00	98 031,00	95 421,00	157 826,00	117 646,00	116 355,00	115 904,00	351 608,34	152 001,22	187 847,77	116 945,03
25 - Immobilisations en cours (travaux de voirie et bâtiments)	580 826,00	1 022 770,00	—	1 574 586,00	752 115,00	1 751 834,00	1 123 478,00	576 007,00	2 615 229,93	1 333 631,97	1 325 207,07	1 696 844,31

Evolution des recettes réelles d'investissement

Chapitres	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
08 - Dotations et fonds propres - FCTVA	116 260,00	231 430,00	108 997,00	172 849,00	308 118,00	259 749,00	133 827,00	269 156,00	191 505,00	110 413,00	420 660,00	233 409,99
09 - VUE	52 890,00	26 430,00	44 780,00	20 425,00	58 675,00	30 022,00	88 517,00	42 897,00	54 443,00	50 887,00	123 721,00	52 233,03
15 - Subventions	176 031,00	107 890,00	682 269,00	229 947,00	241 245,00	209 298,00	485 112,00	134 588,00	809 034,90	268 782,08	954 152,76	231 430,07
16 - Emprunts	808 230,00	695 303,00	580 003,00	877 500,00	780 002,00	655 000,00	500 000,00	—	—	—	—	—
21 - Cession d'actifs	—	—	—	—	—	—	—	—	—	38 284,60	821,09	—

VILLE DE CHEVREUSE

Evolution des dépenses d'investissement

Réalisé : équipement brut (1)
comptabilisé

(1) Equipement brut:
cpt 20 - études
cpt - acquisition
cpt 23 - travaux de bâtiments et de voirie

Années	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Chevreuse	254,66	156,60	273,70	141,59	206,00	370,00	317,00	168,00	344,63	227,00	127,01	511,49	346,83
Strate de 5 à 10 000	184,00	225,00	258,00	249,00	217,00	242,00	299,00	278,24	277,76	303,17	311,65	290,23	285,96
en euros par an pour Chevreuse	1 291 229,00	794 442,00	1 493 354,00	772 519,00	1 127 132,00	2 022 243,00	1 729 608,00	919 160,00	1 880 347,00	1 239 834,00	692 973,35	2 968 482,00	2 011 535,00

Années	2011	2012
Chevreuse	263,95	323,48
Strate de 5 à 10 000	374,61	
en euros par an pour Chevreuse	1 540 649,00	1 889 137,40

EVOLUTION DE CERTAINES TAXES

DE 2005 A 2012

TAXES	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Taxes sur pylônes électriques	24 370	15 060	15 750	16 340	17 020	18 240	19 140	20 020
Taxe sur l'électricité	115 141	117 714	102 222	129 252	127 166	124 257	138 492	135 862,73
Taxe additionnelle aux droits de mutations	281 760	374 184	369 209	228 865	173 028	343 188	321 537	230 988,08
		(+ 42,93 %)	(-1,34 %)	(-61,32 %)	(-32,27 %)	(+50,41 %)	(-6,73 %)	(-39,20 %)

EVOLUTION CONCOURS DE L'ETAT

(dotation forfaitaire + dotation de solidarité rurale)

2001 =	(DF) 976 500 + (DSR) 23 323 = 999 823
2002 =	(DF) 1 015 523 + (DSR) 26 662 = 1 042 185 (+ 4,23 %)
2003 =	(DF) 1 019 771 + (DSR) 26 559 = 1 046 330 (+0,39 %)
2004 =	(DF) 1 262 179 + (DSR) 26 358 = 1 288 537 (+ 23 %) (1)
2005 =	(DF) 1 274 801 + (DSR) 29 312 = 1 304 113 (+ 12 %)
2006 =	(DF) 1 291 541 + (DSR) 32 243 = 1 323 784 (+ 1,49 %)
2007 =	(DF) 1 306 249 + (DSR) 35 399 = 1 341 648 (1,34 %)
2008 =	(DF) 1 319 419 + (DSR) 37 863 = 1 357 282 (+ 1,16 %)
2009 =	(DF) 1 354 460 + (DSR) 41 666 = 1 396 126 (+ 2,86 %)
2010 =	(DF) 1 338 382 + (DSR) 45 787 = 1 384 169 (- 0,86%)
2011 =	(DF) 1 319 043 + (DSR) 46 349 = 1 365 392 (- 1,37%)
2012 =	(DF) 1 292 102 + (DSR) 43 395 = 1 335 497 (- 2,23 %)

(1) NB – intégration de la compensation de la suppression « part salaires » de la T P et de la compensation perçue au titre des baisses de DCTP

RATIOS

dépenses réelles de fonctionnement

Population

	<u>Chevrouse</u>	<u>strate 5/10 000 habitants</u>
2000 =	756	812
2001 =	700	837
2002 =	798	912
2003 =	787	915
2004 =	806	947
2005 =	845	977
2006 =	860	998
2007 =	863	1010
2008 =	906	1052
2009 =	838	1045
2010 =	896	1041
2011 =	919	1097
2012 =	948	-

frais de personnel (chapitre 012)

dépenses réelles de fonctionnement

	<u>Chevrouse</u>	<u>strate 5/10 000 habitants</u>
2000 =	45,06 %	47,89 %
2001 =	36,71 %	48,63 %
2002 =	33,02 %	51,18 %
2003 =	33,14 %	48,23 %
2004 =	35,29 %	49,70 %
2005 =	35,24 %	50,07 %
2006 =	35,96 %	50,20 %
2007 =	36,35 %	49,85 %
2008 =	39,55 %	50,75 %
2009 =	41,80 %	50,77 %
2010 =	43,13 %	50,68 %
2011 =	54,02 %	51,36 %
2012 =	52,33 %	49,39 %
2012 =	49,88 %	-

**dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement)
population**

	Chevreuse	strate 5/10 000 habitants
2000	1028	1168
2001	841	1110
2002	1079	1201
2003	1228	1236
2004	1197	1333
2005	1096	1323
2006	1288	1340
2007	1179	1385
2008	1128	1435
2009	1438	1429
2010	1329	1403
2011	1267	1543
2012	1352	-

**dépenses d'équipement brut
population**

	Chevreuse	strate 5/10 000 habitants
2000	273	258
2001	141	249
2002	206	217
2003	370	242
2004	317	299
2005	168	278
2006	344,63	277
2007	227	303
2008	127	311
2009	511	290
2010	346	290
2011	263	360
2012	323	-

**recettes réelles de fonctionnement
population**

	Chevreuse	strate 5/10 000 habitants
2000	922	982
2001	802	990
2002	851	1036
2003	898	1070
2004	947	1142
2005	983	977,42
2006	1100	1203
2007	1078	1192
2008	1340	1207
2009	1070	1223
2010	1260	1275
2011	1316	1353
2012	1241	-

**Ratio / produit des contributions directes
population**

	Chevreuse	strate 5/10 000 habitants
2000	406	455
2001	418	449
2002	440	465
2003	473	476
2004	495	504
2005	506	521
2006	542	551
2007	571	562
2008	836	578
2009	589	588
2010	614	609
2011	678	638
2012	710	-

**annuités de la dette
population**

	Chevreuse	strate 5/10 000 habitants
2000	150	95
2001	147	100
2002	126	97,60
2003	120	87,16
2004	121,85	92,67
2005	132,82	90,43
2006	135,27	87,58
2007	140	95,47
2008	146	89,98-
2009	127	91,35
2010	120	76,39
2011	115	82
2012	108	-

**dotation globale de fonctionnement
population**

	Chevreuse	strate 5/10 000 habitants
2000	178	165,53
2001	183	165,62
2002	191	169,83
2003	191,77	170,57
2004	236,17	251,74
2005	239,02	254,76
2006	242,62	253
2007	245	256
2008	248,77	260
2009	239	258
2010	238	242
2011	233	235
2012	221	-

TAUX MOYENS COMMUNAUX 2011

Les taux moyens intégrant tant la fiscalité communale qu'intercommunale : EPCI à fiscalité propre et syndicats de communes à contributions fiscalisées
(Méthode : somme des produits/somme des bases)

Taux moyens communaux	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière (bâti)	Taxe Foncière (non bâti)	CFE (cotisation foncière des entreprises)
Niveau national	23,76%	19,89%	48,56%	25,42%
Taux plafonds	59,40%	49,73%	121,40%	50,84%
Niveau départemental	19,19%	15,25%	58,46%	20,79%

Taux moyens des communes des Yvelines (par strate de population)	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière (bâti)	Taxe Foncière (non bâti)	CFE (cotisation foncière des entreprises)
0 à 500 habitants	12,39%	9,34%	39,96%	17,67%
500 à 2 000 habitants	13,91%	10,83%	49,59%	18,69%
2 000 à 3 500 habitants	14,96%	11,07%	62,00%	19,80%
3 500 à 5 000 habitants	16,80%	13,84%	69,87%	19,82%
5 000 à 10 000 habitants	18,49%	14,93%	70,04%	21,97%
10 000 à 20 000 habitants	21,37%	17,38%	74,93%	21,77%
20 000 à 50 000 habitants	20,51%	16,14%	70,86%	20,93%
50 000 à 100 000 habitants	18,84%	13,77%	28,66%	19,15%
Taux moyens des communes des Yvelines	19,19%	15,25%	58,46%	20,79%

TAUX MOYENS 2011

des communes des Yvelines membres d'un EPCI à fiscalité propre et des communes dites "isolées"

Les taux moyens intègrent tant la fiscalité communale qu'intercommunale : EPCI à fiscalité propre et syndicats de communes à contributions fiscalisées
(Méthode : somme des produits/somme des bases)

YVELINES	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière (bâti)	Taxe Foncière (non bâti)	CFE (cotisation foncière des entreprises)
Communes membres d'une CC à FA	18,04%	11,54%	62,71%	23,48%
Communes membres d'une CC à FPU	18,83%	14,45%	54,66%	19,16%
Communes membres d'une CA à FPU	19,58%	17,34%	67,81%	21,81%
Communes dites "isolées"	19,12%	14,22%	58,09%	20,57%

FA : fiscalité additionnelle

FPU : fiscalité professionnelle unique

Taux Fiscalité 2012	Taxe d'habitation	Foncier Bâti	Foncier non bâti	CIFE
Communes de 5000 à 10000 habitants				
Chevreuse	17,69	11,85	63,47	17,91
Saint Rémy	18,51	13,19	50,58	18,77
Le Mesnil	21,72	19,87	53,74	19,59
Magny *	16,64	23,81	76,05	23,33
Communes de 1000 à 2000 habitants				
Dampierre	14,55	9,08	36,36	18,03
Lévis Saint Nom	14,01	10,14	59,74	17,76
Communes <1000 habitants				
Choisel	11,85	8,4	40,39	17,34
Saint Forget	14,23	12,01	48,42	16,16
Senlisse	11,72	8,21	44,28	17,59
Cernay	14,71	8,37	41,21	15,87
Milon	9,2	4,98	30,08	16,28
Saint Lambert	9,83	4,5	19,97	20,57

* fiscalité locale + intercommunale

VILLE DE CHEVREUSE

COMPTE ADMINISTRATIF

VILLE

ANNEE 2012

Annexe 1

Détail des investissements

réalisés en 2012

Comptes :

2031- frais d'études

2051- concessions et droits assimilés

2111- acquisition terrain

21571- matériel roulant

2183- matériel de bureau et informatique

2312- aménagement de terrain

2313- travaux de bâtiments

2315- travaux de voirie

INVESTISSEMENTS REALISES EN 2012

(Dépenses d'équipement)

2031	FRAIS D'ETUDES		68 177,98 €
F025	Maison des Associations		63 393,98 €
	(honoraires AMO - indemnités aux architectes sollicités		
F324	Restauration orgue de l'Eglise		4 784,00 €
	(étude faisabilité)		
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES		7 170,95 €
F020	services administratifs		4 570,85 €
	* licences informatiques	1 038,85 €	
	* 2 logiciels	1 020,40 €	
	* logiciel cadastre (évolution et mise à jour)	2 511,60 €	
F321	Bibliothèque		2 600,10 €
	* logiciel		
2111	ACQUISITION DE TERRAIN		9 969,08 €
F01	* achat petit terrain rue Charles Michel		
21571	ACQUISITION MATERIEL ROULANT		17 002,50 €
F524	véhicule périscolaire		
	(dont 1200 € de reprise)		
2183	ACQUISITION MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		29 190,53 €
F020	services administratifs		12 904,14 €
	* ordinateurs, écrans + logiciels intégrés	11 150,83 €	
	* 4 armoires	1 283,88 €	
	* 1 cisaille papier	469,43 €	
F112	Police Municipale		637,47 €
	* 1 ordinateur		
F211	Ecoles maternelles		2 931,50 €
	* télécopieur	298,10 €	
	* console mobile micro	101,66 €	
	* 35 chaises et bancs	2 531,74 €	
F212	Ecoles primaires		10 688,49 €
	* 2 tableaux numériques	7 630,48 €	

	* 1 chaise	147,50 €	
	* 5 ordinateurs (JM)	1 504,30 €	
	* 1 imprimante	232,22 €	
	* 2 ordinateurs (JP)	1 173,99 €	
F254	RAZED Ecole Jean Piaget		723,01 €
	* 1 ordinateur		
F321	Bibliothèque		510,45 €
	* 4 lecteurs code barre		
F33	Prieuré		158,00 €
	* 2 fauteuils		
F810	Services techniques		637,47 €
	* 1 ordinateur		
Z188	ACQUISITION AUTRE MATERIEL		60 061,72 €
F020	service administratif		4 695,63 €
	* signalétique mairie	2 949,33 €	
	* lave linge	1 000,00 €	
	* vitrine	447,30 €	
	* mobilier (TV)	299,00 €	
F023	service communication		6 065,64 €
	* 1 flash pour appareil photo	336,80 €	
	* signalétique avec poteaux	5 728,84 €	
F024	Fêtes et cérémonies		6 105,56 €
	* micro-cravate	489,00 €	
	* guirlandes de Noël	4 997,03 €	
	* 2 parasols chauffants	619,53 €	
F025	Associations		13 661,81 €
	* matériel pour tennis	1 985,34 €	
	(chaise arbitre, poteaux, filets, panneaux, score)		
	* 100 chaises - 10 tables	2 248,48 €	
	* tentes	3 432,52 €	
	* 10 cibles pour tir à l'arc	1 974,00 €	
	* 28 tatamis de compétition	2 414,72 €	
	* jeux de 4 protections (poteau de Rugby)	1 087,69 €	
	* 1 vitrine protection maquette	519,06 €	
F112	Police Municipale		1 713,63 €
	* enseigne lumineuse		
F211	Ecoles maternelles		2 659,48 €
	* poutre et tapis	308,50 €	
	* tapis	1 262,98 €	

	* jeux tricycles	373,10 €	
	* tapis	352,00 €	
	* réfrigérateur	362,90 €	
F212	Ecoles primaires		362,90 €
	* réfrigérateur	362,90 €	
F251	Restauration scolaire		1 098,33 €
	* 2 chariots	454,48 €	
	* chauffe-eau	643,85 €	
F324	Prieuré		402,56 €
	* plaque information		
F33	Culturel		5 047,96 €
	* 3 supports (fer forgé)	478,40 €	
	* rampe d'éclairage	4 569,56 €	
F411	Gymnase		598,00 €
	* 2 chariots		
F421	Centre de loisirs		3 696,19 €
	* 1 armoire	409,03 €	
	* meubles de cuisine	2 038,80 €	
	* 1 radiateur	934,01 €	
	* meuble cuisine	314,35 €	
F422	A.L.C		4 399,70 €
	* WMC	399,70 €	
	* 4 radiateurs	4 000,00 €	
F64	Crèche		1 805,01 €
	* lave linge et sèche linge		
F810	Services techniques		1 850,45 €
	* perforateur	693,88 €	
	* réfrigérateur	550,00 €	
	* scie circulaire	466,85 €	
	* taille haie	139,72 €	
F821	Equipements annexes voirie		5 479,31 €
	* panneaux	3 644,65 €	
	* potelets	1 834,66 €	
F823	Espaces verts		4 19,56 €
	* vasques		
2313	CONSTRUCTION		326 969,31 €
	(travaux de bâtiments)		
	1) opération non affectées		215 392,31 €

F020	Mairie		16 098,89 €
	* fourniture et pose de stores aux fenêtres	7 168,94 €	
	* fourniture et pose de porte avec ventouse - bandeau électrique	4 544,31 €	
	* branchement interphone mairie	1 301,49 €	
	* travaux de remise aux normes électriques	3 084,15 €	
F022	Centre des Finances Publiques (perception)		1 798,25 €
	* travaux de remise aux normes électriques		
F025	Associations		48 514,35 €
	* mise aux normes et homologation vestiaires foot/rugby	1 937,52 €	
	* mise au normes électriques vestiaires foot/rugby	920,31 €	
	* mise aux normes électriques club house pétanque	4 394,52 €	
	* travaux d'occultation salle polyvalente	41 262,00 €	
F20	Inspection académique		21 766,60 €
	* réhabilitation des locaux du logement de fonction du directeur pour accueillir l'I.A	18 615,74 €	
	* cage d'escalier du rez-de-chaussée au 1er étage	2 882,36 €	
	* mise aux normes électriques	268,50 €	
F211	Ecoles maternelles		38 231,88 €
	* école J. Prevert pose de lavabo, mélangeur et faïence	8 479,75 €	
	* mise aux normes électriques	1 275,37 €	
	* Ecole J. Curie revêtement sol du couloir	28 476,76 €	
F212	Ecoles primaires		8 124,44 €
	* travaux de mise aux normes électriques	2 144,44 €	
	* école Jean Piaget rampe en béton	5 980,00 €	
F253	Restaurant scolaire		2 650,22 €
	* pose et fourniture lavabo avec commande au pied	1 926,00 €	
	* travaux de mise aux normes électriques	724,22 €	
F324	Eglise et presbytère		24 057,37 €
	* travaux de mise aux normes électriques du presbytère	1 095,18 €	
	* restauration vitraux église	3 401,42 €	
	* travaux de couverture	19 560,77 €	

F411	Gymnase		14 984,34 €
	* travaux de mise aux normes électriques	7 952,53 €	
	* travaux de réfection entrée gymnase (sol)	6 171,36 €	
	* travaux sur détecteur incendie	860,45 €	
F412	Vestiaires du stade		1 275,35 €
	* travaux de mise aux normes électriques		
F414	Parc des sports		24 637,60 €
	* construction des toilettes publiques		
F421	Centre de loisirs		1 942,05 €
	* fourniture et pose de 2 lavabos		
F422	A.L.C		2 949,87 €
	* travaux de mise aux normes électriques		
F64	Crèche (multi-accueil)		7 089,29 €
	* travaux de réhabilitation cuisine	5 980,00 €	
	* travaux de mise aux normes électriques	1 109,29 €	
F810	Services techniques		602,34 €
	* travaux de mise aux normes électriques		
F95	Office du tourisme		669,47 €
	* travaux de mise aux normes électriques		
	2) programmes		111 577,00 €
2313.72 F 324	Travaux du prieuré		9 674,73 €
	* solde des travaux de réhabilitation		
2313.89 F 324	Travaux Eglise		101 812,27 €
	* éclairage du chœur	11 576,99 €	
	* travaux de rénovation chœur	53 820,00 €	
	* éclairage église	36 415,28 €	
2313.75.020	Travaux d'aménagement 2è étage de la mairie publication annonce marché		90,00 €
2315	TRAVAUX DE VOIRIE		656 076,10 €
	1) opérations non affectées		652 002,55 €
F024	Fêtes et cérémonies		12 837,90 €
	* fourniture et pose coffret alimentation électrique (pour animation)	5 094,96 €	

	* travaux d'alimentation électrique parc Jean Moulin	7 742,94 €	
F025	Associations		10 836,29 €
	* allée d'accès tennis	1 926,09 €	
	* mise en conformité armoire électrique parc des sports (foot/rugby)	8 910,20 €	
F114	Protection civile		5 589,40 €
	* installation poteau d'incendie route de la Brosse		
F212	Ecole primaire		1 358,85 €
	* branchement gaz école Jean Piaget		
F411	Gymnase		108 470,64 €
	* voie d'accès et aménagement des abords		
F414	Parc des sports		16 966,46 €
	* réfection des 2 ponts sur l'Yvette		
F421	Centre de loisirs		4 776,57 €
	réalisation tranchée drainante		
F811	Assainissement eaux pluviales		46 987,49 €
	rue Pierre Chesneau		
F814	Edalrage public		98 783,73 €
	* chemin de Saint Forget prolongé TALOU	20 860,39 €	
	* route de Versailles	15 088,74 €	
	* Parc des Sports (derrière tribune)	20 655,67 €	
	* chemin des petits ponts	42 178,93 €	
F821	Voirie et équipements annexes Voirie		256 219,62 €
	* rue de la Porte de Paris - mise aux normes des feux tricolores	2 574,41 €	
	* trottoirs route de Milon	75 110,15 €	
	* trottoirs rue Diderot (partie haute)	24 576,47 €	
	* trottoirs rue Auguste Comte	53 462,44 €	
	* refection CR10 route de Milon	4 421,09 €	
	* refection CR1 et CR32 Butte aux vaches	10 695,58 €	
	* trottoirs (partie) rue de Dampierre devant parc Jean Moulin	9 650,06 €	
	* refection ruelle aux Bœufs	53 760,31 €	
	* bateau en enrobés Buttes des Vignes	1 101,98 €	
	* bateau en enrobés rue de Versailles	2 016,72 €	

	* refection place des Halles (joint des pavés)	18 850,41 €	
F822	Travaux de voirie		89 175,60 €
	* refection carrefour 4 chemins (ferme de coubertin)	8 514,92 €	
	* refection voirie rue Pierre Chesneau	80 660,68 €	
	<u>2) programmes</u>		4 073,55 €
70.822	Travaux sécurité routière	197,65 €	
	* rue de Dampierre		
91.822	Regard branchement rue	3 528,14 €	
92.821	refection trottoirs de la rue de Division Lederc	347,76 €	
2312	AMENAGEMENT DE TERRAINS		713 798,97 €
	<u>1) opérations non affectées</u>		119 904,90 €
ONA F 025	Rénovation 2 terrains de tennis		32 201,92 €
ONA F 026	Travaux cimetièrre		26 383,00 €
	* allées	12 558,00 €	
	* jardin du souvenir	13 825,00 €	
ONA F 212	Ecole Jean Piaget et Moulin		5 202,60 €
	* traçage des jeux		
ONA F 414	Parc des sports		4 320,45 €
	* reconstruction mur de soutènement (au sud du gymnase)		
ONA F 824	* plantation tilleuls place de la Mairie		14 452,65 €
	* plantation arbres Jean Moulin		1 070,26 €
	* travaux mur communal sente des courqueux		36 274,02 €
	<u>2) programmes</u>		593 894,07 €
2312.71 F 414	Aménagement parc des sports		16 059,50 €
	(solde)		
2312.84 F 025	Terrain de football synthétique		577 834,57 €

VILLE DE CHEVREUSE
COMPTE ADMINISTRATIF

VILLE
ANNEE 2012

**Détail des dépenses d'équipement
réalisées en 2012
(comparatif avec l'année 2011)**

Comptes	2011	2012
2031 – Frais d'études	16 372.76 €	68 177.98 €
205 – Concessions et droits assimilés	11 222.35 €	7 170.95 €
2112 – Acquisition terrain de voirie	669.25 €	9 969.08 €
2112 – Matériel roulant	53 424.90 €	17 002.50 €
21578 – Autres matériels et outillage de voirie	5 569.14 €	-
2183 – Matériel de bureau et informatique	20 596.45 €	29 190.53 €
2188 – Autres matériels	107 588.03 €	60 061.72 €
2312 – Aménagement de terrain	184 193.83 €	713 798.97 €
2313 – Travaux de bâtiments	472 635.39 €	326 969.31 €
2315 – Travaux de voirie	668 377.85 €	656 076.10 €
TOTAL	1 540 649.95 €	1 888 417.14 €

DOB 2013

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

L'année qui vient de s'écouler a été particulièrement difficile pour tous. Les collectivités territoriales n'ont pas été épargnées :

- Emprunts toxiques pour certaines (NB : Fort heureusement la commune de Chevreuse n'a pas ce type d'emprunt à déplorer sur son état de dette),
- Hausse du chômage,
- Crise financière,
- Catastrophes naturelles,
- Transferts de charges non consolidés etc...

Les temps sont durs !

2013 s'ouvre dans un bien triste climat et sans beaucoup de visibilité, favorisant l'installation du doute. Toutefois, en ce qui nous concerne, nous nous efforçons d'offrir à tous un service public de qualité. Mais les contraintes ne cessent de rétrécir l'espace du possible et l'exercice devient compliqué.

L'endettement des collectivités locales a augmenté de 20 % en 3 ans. Aujourd'hui, avec la crise de l'euro et des dettes souveraines, des collectivités locales peinent à boucler leur budget et à financer des investissements parfois indispensables (NB : en ce qui concerne Chevreuse, et notamment grâce à une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, notre dette a baissé de plus de 30 % en 5 années).

En 2013, comme un peu partout en France, l'heure est aux budgets de basses eaux et aux difficultés de recours à l'emprunt dans un contexte général de désengagement de l'Etat.

Dans des collectivités de toutes tailles, des projets sont repoussés, étalés sur une période plus longue voir purement et simplement supprimés.

Les budgets des prochaines années s'annoncent sous le signe de la rigueur la plus extrême et du retour aux fondamentaux.

La crise réduit considérablement nos marges de manœuvre.

En effet, les recettes assises sur une activité économique atone baissent sérieusement. (Exemple pour Chevreuse : aucune recette perçue en 2012 au titre de l'attribution du Fond Départemental de la Taxe Professionnelle alors qu'elle avait perçue 339 021,88 € en 2011).

En outre, 2013 sera la troisième année consécutive du gel des dotations de l'Etat (avant la diminution projetée pour 2014/2015).

Le FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) créé par la loi des Finances pour 2012 ayant pour vocation de mesurer la richesse des communes isolées et de leur groupements, et de fixer la liste et les modalités de calcul des contributeurs (Chevreuse) et les bénéficiaires du Fonds à l'échelon intercommunal passe de 150 millions d'euros (2012) à 360 millions d'euros (2013).

Ce FPIC montera en puissance ; 570 millions d'euros en 2014 ; 780 millions d'euros en 2015 ; 1 milliard d'euros en 2016.

Par ailleurs, la population qui a augmenté de 3 millions d'habitants en 10 ans et toujours en attente en matière de service public (crèches, logements, transports collectifs, écoles, périscolaire, gestion

des déchets, accueil des personnes âgées ou l'organisation de leur maintien à domicile) ... la liste est loin d'être exhaustive.

Le gouvernement décide de nouvelles mesures et impulse des politiques qui impliquent une participation des collectivités locales :

- Construction de logements sociaux,
- Accès des territoires au haut débit,
- Rénovation thermique des bâtiments publics,
- Mis en accessibilité des équipements ...

En plus de devoir répondre aux besoins évolutifs de la population, les collectivités font face à des hausses des dépenses consécutives à des mesures et des décisions prises par l'Etat mais dont l'impact pèse sur leurs finances :

Quelques exemples récents :

- Hausse des cotisations patronales de la CNRACL,
- Révision indiciaire pour les agents de catégorie C (47 milliards d'Euros pour la fonction publique territoriale),
- Relèvement à compter de 2014 des taux intermédiaires et normal de TVA,
- Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Il faut également réduire l'impact sur les dépenses locales des NORMES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES.

Le gel puis la diminution à venir des dotations supposent pour le moins, qu'il soit mis un coup d'arrêt à la prolifération des normes législatives et réglementaires. La situation de notre pays exige que l'on aille résolument dans cette direction, faute de quoi la maîtrise des dépenses sera impossible.

Dans un contexte si contraint, il devient en effet de plus en plus insupportable de se voir imposer, le plus souvent sans concertation, des normes édictées par l'Etat, l'Union Européenne, quand ce n'est pas les fédérations sportives.

En conséquence, et en cette période de préparation budgétaire, les communes devront réaliser des arbitrages dans un contexte financier de plus en plus contraint.

Puis M. le Maire commente les résultats provisoires du compte administratif 2012.

- Le Compte Administratif 2012

Les résultats de clôture 2012, cumulés avec ceux de 2011, en tenant compte des restes à réaliser, sont les suivants :

Résultat net de la section de fonctionnement :	(+) 4 028 485.72 €
Résultat net de la section d'investissement :	(-) 1 200 028.82 €
Excédent net :	(+) 2 828 456.90 €

En tenant compte des Restes à réaliser, les nouveaux résultats sont les suivants :

Dépenses d'investissement :	2 118 000 €
Recettes d'investissement :	718 000.00 €
Solde (déficiaire)	1 400 000.00 €

Soit Excédent Net :	2 828 456.90 €
	- 1 400 000.00 €
	1 428 456.90 €

M. le Maire poursuit en soulignant le contexte de 2013 :

- l'endettement s'est encore infléchi en 2012 en raison de l'absence d'emprunt contracté en 2012. En conséquence, l'annuité de 2013 devrait passer de 630 000 € à 570 000 €.

Cette tendance devrait se poursuivre contribuant ainsi à participer à l'amélioration de l'autofinancement des investissements futurs.

En ce qui concerne le budget 2013, il sera nécessaire de tenir compte des mesures nationales qui sont souvent défavorables aux collectivités locales :

- Baisse des dotations (DGF),
- Poursuite de la « montée en puissance » de la contribution au fonds d'insertion des personnes handicapées

2008 – 3 213 €

2009 – 7 110 €

2010 – 9 019 €

2011 – 12 659 €

2012 – 13 468 €

- Prélèvement article 55 loi SRU : 50 000 €
- Prélèvement au titre du FNGIR (entre 80 000 € et 100 000 €)
- Prélèvement au titre du FPIC (entre 90 000 et 110 000 €)

A ces dépenses supplémentaires, il y a lieu également de tenir compte de celles engendrées par les mesures normatives nationales (sports, scolaire, accessibilité, énergie, voirie ...)

- accords de Grenelle 1 et 2 (développement durable – travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux),
- travaux dans les bâtiments communaux et sur la voirie pour l'accessibilité des handicapés,
- conformité gaz et électricité, contrôle des jeux (jardins publics et écoles avec réalisation des mises aux normes si nécessaire ainsi que le contrôle des installations sportives et des jeux d'enfants).

Il faut donc faire face à toutes ces dépenses soit récurrentes, soit nouvelles, tout en sachant qu'un point de fiscalité ne produit que 38 500 €.

Par ailleurs, il est à noter que les recettes des droits de mutation ont baissé de 39.20 % entre 2012 et 2011 (231 000 € contre 321 000 €) et la tendance est toujours à la baisse.

Comme en 2012, la ville de Chevreuse ne percevra pas le fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle (339 000 € perçu en 2011).

Le budget 2013 pour la commune de Chevreuse sera donc à nouveau un budget très prudent, voire de rigueur.

Toutefois, nous voulons maintenir un certain niveau d'investissement public contribuant ainsi à tendre à atténuer les effets de la crise.

La conjoncture économique nous oblige à « étaler dans le temps » les travaux d'investissement et à cerner les priorités.

Nous nous efforcerons de maintenir, voire de développer des services publics locaux performants et répondant aux besoins de la population et tout particulièrement des familles.

En ce qui concerne Chevreuse, la qualité de notre gestion, depuis 2008, souvenez-vous dès la DOB 2008, je vous avais prévenu qu'il fallait gérer au plus juste, bien choisir ses investissements, ne pas emprunter si cela était possible, mieux même, afin de ne pas alourdir les charges des ménages, ne pas augmenter les impôts et les redevances.

Malgré ce qui parfois frôle le racket de nos collectivités, Chevreuse a tenu le cap de la rigueur tout en affichant des investissements soutenus, des services à la personne améliorés, sans augmentation de tarifs.

Chevreuse maintient le cap. Il faut être réaliste pour 2013, nos projets programmés déjà depuis plusieurs années seront maintenus. Il suffit pour cela de se reporter à la liste des investissements inscrits en « RESTE A REALISER » (document joint) dont le montant s'élève à

Dépenses :	2 118 000 €
Recettes :	718 000 €

D'autres projets importants seront programmés en 2013, bien que leur réalisation reste liée aux conditions de financement, dont les priorités sont les suivantes :

- l'aménagement et la requalification de la rue de la Division Leclerc (totalité) dans le cadre de la réfection de la chaussée (RD 906 en totalité) par le Conseil Général – la ville de Chevreuse prenant à sa charge les bordures des trottoirs, les revêtements des trottoirs, la mise aux normes des points d'arrêt de bus, la mise en place de 4 plateaux surélevés,
- création d'un parking paysager rue Charles Michels en lieu et place des garages municipaux,
- poursuite du programme de réfection des trottoirs au quartier du Rhodon,
- travaux de sécurité routière rue de Dampierre sous réserve de l'accord du Conseil Général,
- mise aux normes de la piste cyclable Chemin des Regains et création d'une piste cyclable sur le CR 34,
- poursuite de l'aménagement du Chemin des Petits Ponts (sable de compactage, éclairage),
- participation à la restauration des toiles marouflées situées dans le chœur de l'église de Chevreuse,
- Etude du futur contrat départemental et régional dans lesquels seront inscrite l'opération de réalisation de la Maison des Associations, tennis (mais en aucun cas au Parc des Sports compte tenu des contraintes urbanistiques réglementaires).

Conclusion de ces tristes nouvelles, il nous faut plus que jamais analyser l'environnement et les équilibres internes de la commune, rechercher l'équilibre entre les différents types d'équipements.

En ce qui concerne 2013 et 2014, préparer un budget sur des bases réalistes, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, là sera la difficulté de l'exercice.

Intervention des Conseillers Municipaux

M. Lebrun attire l'attention des membres présents sur la nécessité de poursuivre les travaux d'isolation dans les bâtiments communaux notamment pour ceux « budgetivores » en énergie.

M. le Maire précise qu'il est tout à fait favorable à cette suggestion sous réserve d'un « temps de retour sur investissement » raisonnable.

A ce propos, il signale que le remplacement des chaudières fuel par des chaudières gaz à la Bibliothèque et à l'école primaire Jean Piaget ont engendré un gain annuel d'environ 8 000 € HT.

Il est possible que les travaux d'isolation de l'école Joliot Curie, actuellement à l'étude (notamment les pignons) puissent être inscrits au budget.

M. Lebrun suggère également la réalisation d'une étude pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire des vestiaires au Parc des Sports.

M. le Maire est tout à fait favorable pour une étude à engager notamment avec notre délégataire.

M. Dajeau souhaite connaître si la rue de Versailles notamment dans sa partie située entre la Place des Halles et la rue Pierre Chesneau est susceptible d'être réhabilitée. M. le Maire lui précise qu'il s'agit d'une voie départementale qui n'est pas inscrite cette année sur la liste des voies à réfectionner par le Conseil Général.

Après débat,

Le Conseil Municipal

Donne Acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget de l'exercice 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous-préfecture le 28 février 2013 et affichée le 28 février 2013.



LE MAIRE

C. GENOT